

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

du LUNDI 26 MARS 2018 à 18 h 00

sur la commune de LÉZIGNAN LA CÈBE
(Salle polyvalente)

NOTE DE SYNTHESE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°1.→ RAPPORT DE PRÉSENTATION SUR L'AVANCÉE DU SCHÉMA DE MUTUALISATION DES SERVICES 2018-2020 :

La loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, a rendu obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre l'intercommunalité et ses communes-membres. Ces dispositions, codifiées à l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que, chaque année, lors du Rapport des Orientations Budgétaires ou, à défaut, lors du vote du Budget Primitif, l'avancement du schéma de mutualisation fasse l'objet d'une communication du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a adopté son schéma de mutualisation 2016-2020, par délibération, en date du 4/04/2016 avec comme principaux objectifs :

- Optimiser l'organisation interne des services de la Communauté d'agglomération avec ses communes-membres ;
- Améliorer la qualité du service rendu sur le territoire ;
- Accroître l'expertise du personnel ;
- Rationnaliser les dépenses et réduire les coûts à moyen terme.

Le rapport de présentation expose la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services 2017 ainsi que son actualisation pour la période 2018-2020 ([cf. rapport via la plateforme Fast-Elus](#)) qui s'articule autour des points suivants :

- une direction mutualisée des systèmes d'information avec la Ville d'Agde a été organisée avec la mise à disposition de la Direction du Service Informatique (DSI) de la Ville d'Agde à hauteur de 50 % ;
- une étude relative à la mutualisation des ressources humaines entre la CAHM et la Ville d'Agde, ainsi que des offres de prestations de services aux communes ou autres collectivités partenaires qui le souhaitent, est en cours de réalisation et sera rendue fin avril 2018 ;
- les prochaines mutualisations des services pourraient donc concerner la médecine professionnelle, la formation, les systèmes d'information, certains champs des ressources humaines.

Finances, Observatoire fiscal

N°2.→ BUDGET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE FLORENSAC-POMÉROLS : approbation du Compte de Gestion pour l'exercice 2016, adoption du Compte Administratif 2016 et reprise des résultats de 2016 au Budget annexe de l'« Eau » 2018

L'arrêté préfectoral n° 2016-1-1252 porte transfert au 1^{er} janvier 2017 des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et prend acte des conséquences sur les syndicats intercommunaux et mixtes. Par conséquent, en application des dispositions de l'article L5216-6 du CGCT, la Communauté d'agglomération est substituée de plein droit au Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Florensac et Pomérols,

Ainsi, l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat intercommunal d'eau de Florensac et Pomérols sont transférés à la Communauté d'agglomération qui est substituée de plein droit au dit Syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date du 1^{er} janvier 2017.

A la demande de la Préfecture, il convient d'approuver le Compte de Gestion et d'adopter le Compte Administratif 2016 du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Florensac-Pomerols ([cf. compte de gestion 2016 et CA 2016 via la plateforme Fast-Elus](#)).

La balance du Compte Administratif 2016 s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	146 759,26 €	140 525,14 €
Reports de l'exercice 2015		46 098,60 €
Résultat cumulé	146 759,26 €	186 623,74 €

Excédent de fonctionnement :

39 864,48 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	25 837,21 €
Reports de l'exercice 2015		141 067,52 €
Résultat cumulé	0,00 €	166 904,73 €

- Solde d'exécution positif d'investissement : 166 904,73 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE FLORENSAC-POMÉROLS		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
011	Charges à caractère général	82 670,39 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	38 091,66 €
66	Charges financières	160 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 837,21 €
TOTAL.....		146 759,26 €
Recettes		
74	Dotations, subventions et participations	140 525,14 €
002	Excédent d'exploitation reporté de 2015	46 098,60 €
TOTAL.....		186 623,74 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE FLORENSAC-POMÉROLS		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
23	Immobilisations en cours	0,00 €
TOTAL.....		0,00 €
Recettes		
040	Opérations d'ordre entre sections	25 837,21 €
001	Solde d'exécution positif de 2015	141 067,52 €
TOTAL.....		166 904,73 €

N°3.→ REPRISES ANTICIPÉES DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017, DES RESTES A RÉALISER DE L'EXERCICE 2017, ET AFFECTATIONS PROVISOIRES DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT ET REPRISE DES RÉSULTATS 2016 DES SYNDICATS DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

En application de l'instruction M14, M4 il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.

Les résultats pouvant être estimés à l'issue de l'année budgétaire, avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, le Conseil communautaire, au titre de l'exercice clos, peut procéder à la reprise anticipée des résultats pour la totalité de la part du résultat excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et toujours sous la réserve d'une régularisation, dans la plus proche décision modificative suivant le compte administratif, et avant la fin de l'exercice 2017, des éventuels écarts :

- entre le résultat évalué et le résultat constaté ;
- entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

Conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'Investissement compte tenu des restes à réaliser.

Il est donc proposé de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2016 de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2017	
Excédent global de Fonctionnement (résultat à affecter)	+ 3 838 257,96 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017	
Solde d'exécution cumulé d'Investissement (+ ou -)	+ 1 274 200,52 €
RESTES A REALISER	
Dépenses	5 172 826,43 €
Recettes	2 551 077,41 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (R-D)	- 2 621 749,02 €
Besoin (SI -) ou excédent (SI +) de financement	- 1 347 548,50 €
AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
1) Affectation à la section d'Investissement en 1068 (sur les 3 838 257,96 €)	+ 2 300 000,00 €
2) Excédent de fonctionnement reporté en R002 (sur les 3 838 257,96 €)	+ 1 538 257,96 €

Il est à noter qu'un écart dans les résultats de clôture apparaît en fonctionnement et en investissement entre le Compte Administratif 2017 et le Compte de Gestion 2017. En effet, si la CAHM a repris, dans sa DM n° 1 du Budget principal du 26 juin 2017 les résultats de clôture des Budgets annexes des PAEHM de « La Crouzette » et les « Pradels », ainsi que des ADS, conformément à la délibération n° 2255 du 26 juin 2017, le Comptable Public ne pourra passer ces écritures qu'après le vote des Comptes de Gestion 2017 de ces 3 budgets. En accord avec lui et conformément à la Décision Modificative n° 1 de 2017 du Budget principal, ces résultats de clôtures sont intégrés dans le résultat de clôture 2017 du budget principal.

En fonctionnement : + 113 838,48 € et en investissement + 18 497,74 €.

Monsieur le Comptable Public nous a précisé qu'il reprendrait ces résultats après le vote des Comptes de Gestion 2017 de ces budgets.

« TRANSPORT HÉRAULT MÉDITERRANÉE » :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2017	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017	
Solde d'exécution positif d'Investissement	30 284,87 €

PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2017	
Résultat de Fonctionnement	- 75 051,27 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017	
Solde d'exécution positif d'Investissement	294 558,18 €

PAEHM « LES ROCHES BLEUES » A SAINT THIBERY :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2016	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2016	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 54 845,00 €

PAEHM « LA CAPUCIERE » A BESSAN :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2017	
Résultat de Fonctionnement	- 1 500,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 2 886 583,98 €

PAEHM « LES CLAIRETTES » A ADISSAN :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2017	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 56 515,33 €

PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE » A SAINT THIBERY :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2017	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 308 359,88 €

PAEHM « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2017	
Résultat de Fonctionnement	124 209,55 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 516 075,18 €
Besoin (SI -) ou excédent (SI +) de financement	- 516 075,18 €
AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
1) Affectation à la section d'Investissement en 1068 (sur les 124 209,55 €)	+ 124 209,55 €
2) Excédent de fonctionnement reporté en R002 (sur les 124 209,55 €)	+0,00 €

PAEHM « LA MEDITERRANEENNE » A AGDE :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2017	
Résultat de Fonctionnement	297 276,83 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	-1 149 607,22 €
Besoin (SI -) ou excédent (SI +) de financement	- 1 149 607,22 €
AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
1) Affectation à la section d'Investissement en 1068 (sur les 297 276,83 €)	+ 297 276,83 €
2) Excédent de fonctionnement reporté en R002 (sur les 297 276,83 €)	+0,00 €

PAEHM « LE ROUBIE » A PINET :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2017	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 723 684,93 €

PAEHM « JACQUES CŒUR » A MONTAGNAC :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2017	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 33 772,25 €

PAEHM « PLEIN SUD » A TOURBES :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2017	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017	
Solde d'exécution positif d'Investissement	1 046 891,42 €

« HAMEAU AGRICOLE » DE SAINT-THIBERY :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2017	
Résultat de Fonctionnement	- 266 355,78 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 476 309,32 €

« ORDURES MENAGERES » :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2017	
Excédent de Fonctionnement	385 755,42 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017	
Solde d'exécution d'Investissement	0,00 €

« EAU » :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2017	
Résultat de Fonctionnement	1 416 373,64 €
Résultat du SIAEP Florensac Pomerols	39 864,48 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT TOTAL AU 31/12/2017	
Résultat de Fonctionnement total	1 456 238,12 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017	
Solde d'exécution positif d'Investissement	444 903,67 €
Solde d'exécution positif d'Investissement du SIAEP Florensac Pomerols	166 904,73 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017	
Solde d'exécution positif d'Investissement	611 808,40 €

Monsieur le Comptable Public a intégré dans le résultat de clôture 2017 du Budget « Eaux » de la CAHM, les résultats de clôture, en fonctionnement et en investissement, du Compte Administratif 2016 du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable Florensac-Pomérols. Ce résultat sera intégré afin de le reprendre de façon anticipée au Budget Primitif de l'« Eau » 2018.

« ASSAINISSEMENT » :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2017	
Résultat de Fonctionnement	3 318 849,84 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 3 608 066,81 €
Résultat du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Pinet Pomerols (SIAPP)	+ 82 822,10 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017	
Solde d'exécution négatif d'Investissement cumulé	- 3 525 244,71 €

Monsieur le Comptable Public a intégré dans le résultat de clôture 2017 du Budget « Assainissement » de la CAHM, les résultats de clôture, en fonctionnement et en investissement, du Compte Administratif 2017 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Pinet-Pomérols. Ce résultat sera donc intégré afin de reprendre de façon anticipée au Budget Primitif du Budget « Assainissement » 2018.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à s'engager si le(s) compte(s) administratif(s) fait(font) apparaître(nt) avec le(s) montant(s) reporté(s) par anticipation au(x) budget(s) 2017 à procéder à leur(s) régularisation dans le plus proche Décision Modificative suivant le vote du (des) compte(s) administratif(s) et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2018 d'une part et à prendre en compte les reprises anticipées des résultats de l'exercice 2017, des restes à réaliser de l'exercice 2017, et affectations provisoires des résultats de fonctionnement et reprise des résultats 2016 des syndicats de l'Eau et de l'Assainissement dans les conditions définies ci-dessus.

N°4.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM, VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AU BUDGET ANNEXE DU « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE », CONSTITUTION DE DOTATIONS AUX PROVISIONS ET REVERSEMENT DE LA TAXE DE SÉJOUR A L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE CAP D'AGDE MEDITERRANÉE

La balance du Budget Primitif 2018 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée se présente de la façon suivante (vue d'ensemble des deux sections ainsi que le détail des dépenses et des recettes ainsi qu'une note explicative de synthèse des Budgets Primitifs 2018 via la plate-forme Fast Elus) :

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement	55 604 788,37 €	54 066 530,41 €
REPORTS	Résultat de fonctionnement reporté		1 538 257,96 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		55 604 788,87 €	55 604 788,87 €

		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement	19 515 327,45 €	20 862 875,95 €
REPORTS	Restes à réaliser de 2017	5 172 826,43 €	2 551 077,41 €
	Solde d'exécution reporté		1 274 200,52 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		24 688 153,88 €	24 688 153,88 €

Il est à préciser que le vote s'effectue par chapitre et par opération, sur la colonne « Propositions nouvelles ».

BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM		
Section de Fonctionnement		
Dépenses		
Chap. / opération	Libellé	Proposition nouvelle
011	Charges à caractère général	7 680 000,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	17 600 000,00 €
014	Atténuation des produits	18 664 618,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 745 785,32 €
66	Charges financières	793 745,05 €
67	Charges exceptionnelles	59 640,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	250 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 711 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	3 100 000,00 €
TOTAL.....		55 604 788,37 €

Recettes		
Chap. / opération	Libellé	Proposition nouvelle
013	Atténuations de charges	75 000,00 €
70	Produits services, domaine et ventes diverses	2 955 427,00 €
73	Impôts et taxes	39 457 553,00 €
74	Dotations et participations	10 462 403,41 €
75	Autres produits de gestion courante	28 990,00 €
77	Produits exceptionnels	44 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 043 157,00 €
002	Résultat anticipé reporté 2017	1 538 257,96 €
TOTAL.....		55 604 788,37 €

BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM		
Section d'Investissement		
Dépenses		
Chap. / opération	Libellé	Proposition nouvelle
Chapitre 20	Immobilisations corporelles (sauf 204)	115 000 ,00 €
Chapitre 204	Subventions d'Equipement versées	605 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	994 500,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	159 100,00 €
Opération 1003	Site Métiers d'Art d'Agde et de Pézenas	350 000,00 €
Opération 1201	Aides à l'habitat privé (part ANAH)	1 700 000,00 €
Opération 1301	Aides à l'habitat privé (part CAHM)	350 000,00 €
Opération 1401	Quartier Canalet	400 000,00 €
Opération 1601	Pépinières d'entreprises	1 820 300,00 €
Opération 1602	Fonds logement social	100 000,00 €
Opération 1603	Appel à projet Côte Ouest	230 000,00 €
Opération 1604	Maison des projets	606 200,00 €
Opération 1605	Embellissement cœurs de village	100 000,00 €
Opération 1701	Bagnas	14 000,00 €
Opération 1702	Bergerie Castelnau de Guers	290 000,00 €
Opération 1703	PAEHM	1 000 000,00 €
Opération 1801	Pôle d'échange multimodal	100 000,00 €
Opération 1802	Espace Lachaud	130 000,00 €
Opération 209	Réseau Médiathèques	5 000,00 €
Opération 230	Bâtiments communautaires	845 000,00 €
Opération 407	Parc public – subventions CAHM	600 000,00 €
Opération 412	Château Laurens	2 155 000,00 €
Opération 506	SIG	36 300,00 €
Opération 508	Subv. d'équip versées aux communes	475 000,00 €
Opération 602	Parc public – subventions Etat	700 000,00 €
Opération 701	Aggl'Haut débit	730 000,00 €
Opération 801	Systèmes d'information	300 000,00 €
Opération 901	Piscine de Pézenas	225 000,00 €
Opération 903	Abbatiale de Saint-Thibéry	898 000,00 €
	Total des dépenses d'équipement	16 033 400,00 €
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	2 438 770,45 €
Chapitre 040	Opérations d'ordres entre sections	1 043 157,00 €
Total des propositions nouvelles.....		19 515 327,45 €
Restes à réaliser de 2017.....		5 172 826,43 €
Total des dépenses d'investissement cumulées.....		24 688 153,88 €

Recettes		
Chap. / opération	Libellé	Proposition nouvelle
Chapitre 13	Subventions d'investissements sur opérations non affectées	66 531,00 €
Opération 1201	Aides à l'habitat privé (part ANAH)	1 700 000,00 €
Opération 1202	NATURA 2000	8 666,00 €
Opération 1601	Pépinières d'entreprises	861 666,67 €
Opération 1602	Fonds logement social	500 000,00 €
Opération 1603	Appel à projet Côte Ouest	46 705,69 €
Opération 1701	Bagnas	24 534,00 €
Opération 1702	Bergerie Castelnau de Guers	60 000,00 €
Opération 412	Château Laurens	1 000 001,00 €
Opération 602	Parc public – subventions Etat	700 000,00 €
Opération 701	Aggl'Haut débit	364 097,87 €
Opération 903	Abbatiale de Saint-Thibéry	115 600,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	5 878 137,28 €
	Total des recettes d'équipement	11 325 939,51 €
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves (FCTVA) (hors 1068)	1 125 936,44 €
Chapitre 10	Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	2 300 000,00 €
Chapitre 024	Produits des cessions	300 000,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	2 711 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	3 100 000,00 €
	Total des propositions nouvelles.....	20 862 875,95 €
	Restes à réaliser de 2017.....	2 551 077,41 €
	Solde d'exécution positif reporté.....	1 274 200,52 €
	Total des recettes d'investissement cumulées.....	24 688 153,88 €

Les membres du Conseil Communautaire seront inviter à :

- voter chaque chapitre ou opération du Budget Primitif du budget principal 2018 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- voter une participation au budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » pour un montant de 900 000 €.
- maintenir le régime de droit commun pour les provisions, conformément à la délibération n° 1618 du 29 juin 2015, à savoir que les provisions sont semi-budgétaires.

Il sera proposé de constituer :

- pour constater les contentieux que la CAHM a sur les travaux du Centre aquatique de l'Archipel, une dotation aux provisions pour le risque de condamnation pour ce dossier pour un montant de 100 000 €,
- pour assurer un équilibre de la zone d'activité du PAEHM de La Capucière à Bessan, une dotation aux provisions de 150 000 € par an. En effet, cette opération est susceptible de présenter un déficit de clôture.

Ces dotations aux provisions pour risques sont retracées au chapitre 68.

Il sera proposé, comme en 2017, d'acter le reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme communautaire « Cap d'Agde Méditerranée ». La taxe de séjour sera perçue par les communes d'Agde, Vias, et de Portiragnes, qui la reverseront à la CAHM. La CAHM percevra la taxe de séjour pour les 17 autres communes-membres. La CAHM versera le produit de l'ensemble de la taxe de séjour à l'EPIC, déduction faite de la part départementale.

→ ADOPTION DES BUDGETS ANNEXES :

Les balances des Budgets Primitifs 2018 des Budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée se présentent de la façon suivante (vues d'ensemble des deux sections via la plateforme Fast Elus):

Les votes s'effectueront par chapitre.

N°5.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DU « TRANSPORT HÉRAULT MÉDITERRANÉE » :

La balance du Budget Primitif 2017 du Budget annexe du «Transport Hérault Méditerranée » de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 3 558 000,00 euros
- Section d'Investissement..... 83 000,00 euros

BUDGET PRIMITIF 2018 DU « TRANSPORT Hérault Méditerranée »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
011	Charges à caractère général	3 366 890,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	128 394,87 €
014	Atténuation de produit	10 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	52 715,13 €
Total.....		3 558 000,00 €
Recettes		
73	Produits issus de la fiscalité	2 400 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	961 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	18 000,00 €
77	Produits exceptionnels	179 000,00 €
Total.....		3 558 000,00 €

BUDGET PRIMITIF 2018 DU « TRANSPORT Hérault Méditerranée »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
21	Immobilisations corporelles	1 000,00 €
23	Immobilisations en cours	82 000,00 €
Total.....		83 000,00 €
Recettes		
021	Virement de la section d'exploitation	52 715,13 €
001	Résultat anticipé reporté 2017	30 284,87 €
Total.....		83 000,00 €

L'année 2018 sera marquée par la mise en place du nouveau contrat de Délégation de Service Public au 1^{er} mars 2018. Sont prévus au budget la réévaluation du service rendu et l'inscription du reliquat du marché du schéma directeur des modes doux. Pour équilibrer ce budget, il a été nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre de 900 000 € provenant du Budget principal. Il appartiendra à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2018 du « Transport Hérault Méditerranée ».

N°6.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LE PUECH » À PORTIRAGNES :

La balance du Budget Primitif 2018 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée «du Puech» à Portiragnes de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 1 622 675,28 euros
- Section d'Investissement..... 1 825 075,28 euros

BUDGET PRIMITIF 2018 DU PAEHM « LE PUECH »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
011	Charges à caractère général	52 600,00 €
66	Charges financières	9 987,03 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 485 036,98 €
002	Résultat anticipé reporté de 2017	75 051,27 €
Total.....		1 622 675,28 €
Recettes		
042	Opérations d'ordre entre sections	1 622 675,28 €
Total.....		1 622 675,28 €

BUDGET PRIMITIF 2018 DU PAEHM « LE PUECH »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
16	Emprunt	202 400,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1 622 675,28 €
Total.....		1 825 075,28 €
Recettes		
16	Emprunt et dettes assimilées	45 480,12 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1 485 036,98 €
001	Résultat anticipé reporté de 2017	294 558,18 €
Total.....		1 825 075,28 €

En 2018, 52 600 € inscrits pour la réalisation d'une étude concernant le projet d'extension au Nord. Il appartiendra à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2018 du PAEHM « Le Puech ».

N°7.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LES ROCHES BLEUES » À SAINT-THIBERY :

La balance du Budget Primitif 2018 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée «Les Roches Bleues» à Saint Thibéry de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 954 845,00 euros
- Section d'Investissement..... 1 009 690,00 euros

BUDGET PRIMITIF 2018 DU PAEHM « LES ROCHES BLEUES »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
011	Charges à caractère général	900 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	54 845,00 €
Total.....		954 845,00 €
Recettes		
042	Opérations d'ordre entre sections	954 845,00 €
Total.....		954 845,00 €
BUDGET PRIMITIF 2018 DU PAEHM « LES ROCHES BLEUES »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
040	Opérations d'ordre entre sections	954 845,00 €
001	Résultat anticipé reporté de 2017	54 845,00 €
Total.....		1 009 690,00 €
Recettes		
16	Emprunts et dettes assimilées	954 845,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	54 845,00 €
Total.....		1 009 690,00 €

En 2018, 900 000 € prévus sur ce Budget, dont 800 000 € d'acquisitions sur ce futur parc industriel de 20 hectares. Il appartiendra à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2018 du PAEHM « Les Roches Bleues ».

N°8.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA CAPUCIÈRE » À BESSAN :

La balance du Budget Primitif 2018 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée «La Capucière» à Bessan de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 13 820 562,87 euros
- Section d'Investissement..... 17 190 146,85 euros

BUDGET PRIMITIF 2018 DU PAEHM « LA CAPUCIERE »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
011	Charges à caractère général	4 373 500,00 €
66	Charges financières	80 039,33 €
042	Opérations d'ordre entre sections	9 365 523,54 €
002	Résultat anticipé reporté de 2017	1 500,00 €
Total.....		13 820 562,87 €
Recettes		
042	Opérations d'ordre entre sections	13 820 562,87 €
Total.....		13 820 562,87 €

BUDGET PRIMITIF 2018 DU PAEHM « LA CAPUCIERE »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
16	Emprunts et dettes assimilées	483 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	13 820 562,87 €
001	Résultat anticipé reporté de 2017	2 886 583,98 €
Total.....		17 190 146,85 €
Recettes		
16	Emprunt	7 824 623,31 €
040	Opérations d'ordre entre sections	9 365 523,54 €
Total.....		17 190 146,85 €

Plus de 4,3 M€ sont prévus en 2018, dont 4 M€ pour l'aménagement et divers et 200 000 € pour le solde des acquisitions de terrains. L'emprunt prévisionnel inscrit pour équilibrer le budget sera atténué des premières recettes significatives issues du programme de commercialisation. Il appartiendra à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2018 du PAEHM « La Capucière ».

N°9.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LES CLAIRETTES » À ADISSAN :

La balance du Budget Primitif 2018 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée «Les Clairettes » à Adissan de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 59 515,33 euros
- Section d'Investissement..... 116 030,66 euros

BUDGET PRIMITIF 2018 DU PAEHM « LES CLAIRETTES »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
011	Charges à caractère général	3 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	56 515,33 €
Total.....		59 515,33 €
Recettes		
042	Opérations d'ordre entre sections	59 515,33 €
Total.....		59 515,33 €
BUDGET PRIMITIF 2018 DU PAEHM « LES CLAIRETTES »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
040	Opérations d'ordre entre sections	59 515,33 €
001	Résultat anticipé reporté de 2017	56 515,33 €
Total.....		116 030,66 €
Recettes		
16	Emprunt	59 515,33 €
040	Opérations d'ordre entre sections	56 515,33 €
Total.....		116 030,66 €

Budget de reconduction du Budget 2017. Il appartiendra à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2018 du PAEHM « Les Clairettes ».

N°10.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LE PARC TECHNOLOGIQUE » À SAINT-THIBERY :

La balance du Budget Primitif 2018 du Budget annexe du « Parc Technologique » à Saint Thibéry de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 318 359,88 euros
- Section d'Investissement..... 626 719,76 euros

BUDGET PRIMITIF 2018 DU PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
011	Charges à caractère général	10 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	308 359,88 €
Total.....		318 359,88 €
Recettes		
042	Opérations d'ordre entre sections	318 359,88 €
Total.....		318 359,88 €

BUDGET PRIMITIF 2018 DU PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
040	Opérations d'ordre entre sections	318 359,88 €
001	Résultat anticipé reporté de 2017	308 359,88 €
Total.....		626 719,76 €
Recettes		
16	Emprunt et dettes assimilées	318 359,88 €
040	Opérations d'ordre entre sections	308 359,88 €
Total.....		626 719,76 €

En 2018, 10 000 € d'enveloppe ont été prévus au Budget. Il appartiendra à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2018 du « Parc Technologique ».

N°11.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « L'AUDACIEUX » À FLORENSAC :

La balance du Budget Primitif 2018 du Budget annexe Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Audacieux » à Florensac de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 567 447,18 euros
- Section d'Investissement..... 1 083 522,36 euros

BUDGET PRIMITIF 2018 DU PAEHM « L'AUDACIEUX »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
011	Charges à caractère général	32 000,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	535 447,18 €
Total.....		567 447,18 €
Recettes		
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	567 447,18 €
Total.....		567 447,18 €
BUDGET PRIMITIF 2018 DU PAEHM « L'AUDACIEUX »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	567 447,18 €
001	Résultat anticipé reporté de 2017	516 075,18 €
Total.....		1 083 522,36 €
Recettes		
16	Emprunt et dettes assimilées	423 865,63 €
10 (1068)	Excédents de fonctionnement capitalisés	124 209,55 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	535 447,18 €
Total.....		1 083 522,36 €

En 2018, sont prévus au budget, 32 000 €, dont 20 000 € de petits travaux, 5 000 € de communication et 7 000 € de taxes foncières. Il appartiendra à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2018 du PAEHM « L'AUDACIEUX ».

N°12.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA MÉDITERRANÉENNE » À AGDE :

La balance du Budget Primitif 2018 du Budget annexe Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « La Méditerranéenne » à Agde de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 4 646 894,46 euros
- Section d'Investissement..... 5 988 929,68 euros

BUDGET PRIMITIF 2018 DU PAEHM « LA MEDITERRANÉENNE »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
011	Charges à caractère général	483 500,00 €
66	Charges financières	34 652,07 €
67		10 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	4 118 742,39 €
Total.....		4 646 894,46 €
Recettes		
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	4 641 894,46 €
Total.....		4 646 894,46 €

BUDGET PRIMITIF 2018 DU PAEHM « LA MEDITERRANÉENNE »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
16	Emprunts et dettes assimilés	197 428,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	4 641 894,46 €
001	Résultat anticipé reporté de 2017	1 149 607,22 €
Total.....		5 988 929,68 €
Recettes		
16	Emprunts et dettes assimilées	1 572 910,46 €
10 (1068)	Excédents de fonctionnement capitalisés	297 276,83 €
040	Opérations d'ordre entre sections	4 118 742,39 €
Total.....		5 988 929,68 €

Il est prévu pour 2018 la finalisation des acquisitions foncières ainsi que les diagnostics sur les bâtiments acquis. Il appartiendra à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2018 du PAEHM « La Méditerranéenne ».

N°13.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LE ROUBIÉ » À PINET :

La balance du Budget Primitif 2018 du Budget annexe Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Roubié » à Pinet de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 2 752 135,93 euros
- Section d'Investissement..... 3 475 820,86 euros

BUDGET PRIMITIF 2018 DU PAEHM « LE ROUBIÉ»		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
011	Charges à caractère général	2 028 451,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	723 684,93 €
Total.....		2 752 135,93 €
Recettes		
042	Opérations d'ordre entre sections	2 752 135,93 €
Total.....		2 752 135,93 €
BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAEHM « LE ROUBIÉ »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
040	Opérations d'ordre entre sections	2 752 135,93 €
001	Résultat anticipé reporté de 2017	723 684,93 €
Total.....		3 475 820,86 €
Recettes		
16	Emprunt	2 752 135,93 €
040	Opérations d'ordre entre sections	723 684,93 €
Total.....		3 475 820,86 €

Pour 2018, sont inscrits 2 M€, dont 1,9 M€ pour les travaux et 100 000 € de solde d'acquisitions. Il appartiendra à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2018 du PAEHM « Le Roubié »

N°14.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « JACQUES CŒUR » À MONTAGNAC :

La balance du Budget Primitif 2018 du Budget annexe Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Jacques Cœur » à Montagnac de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 913 772,25 euros
- Section d'Investissement..... 947 544,50 euros

BUDGET PRIMITIF 2018 DU PAEHM « JACQUES CŒUR »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
011	Charges à caractère général	880 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	33 772,25 €
Total.....		913 772,25 €
Recettes		
042	Opérations d'ordre entre sections	913 772,25 €
Total.....		913 772,25 €

BUDGET PRIMITIF 2018 DU PAEHM « JACQUES CŒUR »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
040	Opérations d'ordre entre sections	913 772,25 €
001	Résultat anticipé reporté de 2017	33 772,25 €
Total.....		947 544,50 €
Recettes		
16	Emprunt	913 772,25 €
040	Opérations d'ordre entre sections	33 772,25 €
Total.....		947 544,50 €

Pour 2018 sont prévus 600 000 € d'acquisitions foncières et 280 000 € pour les études techniques et le début de l'aménagement. Il appartiendra à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2018 du PAEHM « Jacques Cœur ».

N°15.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE PAEHM « PLEIN SUD » À TOURBES

La balance du Budget Primitif 2018 du Budget annexe Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « PLEIN SUD » à Tourbes de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 100 919,58 euros
- Section d'Investissement..... 1 228 509,31 euros

BUDGET PRIMITIF 2018 DU PAEHM « PLEIN SUD »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
011	Charges à caractère général	14 500,00 €
66	Charges financières	5 721,27 €
042	Opérations d'ordre entre sections	80 698,31 €
Total.....		100 919,58 €
Recettes		
042	Opérations d'ordre entre sections	100 919,58 €
Total.....		100 919,58 €
BUDGET PRIMITIF 2018 DU PAEHM « PLEIN SUD »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
16	Emprunts et dettes assimilées	1 080 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	100 919,58 €
Total.....		1 180 919,58 €
Recettes		
16	Emprunt	53 329,85 €
040	Opérations d'ordre entre sections	80 698,31 €
001	Résultat anticipé reporté de 2017	1 046 891,42 €
Total.....		1 180 919,58 €

En 2018, l'emprunt de 1 M€ sera remboursé. Il appartiendra à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2018 du PAEHM « Plein Sud ».

N°16.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DU « HAMEAU AGRICOLE » DE SAINT-THIBERY :

La balance du Budget Primitif 2018 du Budget annexe du « Hameau agricole » à Saint-Thibéry de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 877 771,10 euros
- Section d'Investissement..... 1 348 080,42 euros

BUDGET PRIMITIF 2018 DU « HAMEAU AGRICOLE »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
011	Charges à caractère général	10 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	19 400,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	582 015,32 €
002	Résultat anticipé reporté de 2017	266 355,78 €
Total.....		877 771,10 €
Recettes		
042	Opérations d'ordre entre sections	877 771,10 €
Total.....		877 771,10 €

BUDGET PRIMITIF 2018 DU « HAMEAU AGRICOLE »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
040	Opérations d'ordre entre sections	871 771,10 €
001	Résultat anticipé reporté de 2017	476 309,32 €
Total.....		1 348 080,42 €
Recettes		
16	Emprunt	766 065,10 €
040	Opérations d'ordre entre sections	582 015,32 €
Total.....		1 348 080,42 €

En 2018, finalisation de la mise en location de tous les lots du Hameau Agricole, non encore affectés, soit 5 lots, ainsi que la mise en service de l'aire de lavage. Il appartiendra à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2018 du « Hameau agricole de Saint-Thibéry ».

N°17.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DES « ORDURES MÉNAGÈRES » :

La balance du Budget Primitif 2018 du Budget annexe des « Ordures Ménagères» de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 19 874 037,42 euros
- Section d'Investissement..... 0,00 euros

BUDGET PRIMITIF 2018 DES « ORDURES MENAGERES »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
014	Atténuations de produits	2 385 755,42 €
65	Autres charges de gestion courante	17 488 282,00 €
Total.....		19 874 037,42 €
Recettes		
73	Impôts et taxes	19 488 282,00 €
002	Résultat anticipé reporté de 2015	385 755,42 €
Total.....		19 219 980,55 €
BUDGET PRIMITIF 2018 DES « ORDURES MENAGERES »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Total.....		0,00 €
Recettes		
Total.....		0,00 €

Ce budget créé en 2014 permet de retracer la gestion du service de collecte et traitement des ordures ménagères et du service des encombrants. Il appartiendra à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2018 des « ORDURES MENAGERES ».

N°18.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE » :

La balance du Budget Primitif 2018 du Budget annexe « Eau potable» de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 8 872 484,02 euros
- Section d'Investissement..... 9 777 298,71 euros

BUDGET PRIMITIF 2018 DE « L'EAU POTABLE »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes		
011	Charges à caractère général	2 906 844,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	982 966,00 €
014	Atténuation des produits	812 686,00 €
65	Autres charges de gestion courante	952 900,00 €
66	Charges financières	125 600,00 €
67	Charges exceptionnelles	64 997,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 597 578,02 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 428 913,00 €
Total.....		8 872 484,02 €

Recettes		
70	Vente de produits fabriqués, prestations	6 950 214,90 €
75	Autres produits de gestion courante	300 000,00 €
77	Produits exceptionnels	40 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	126 031,00 €
002	Résultat anticipé reporté de 2017	1 456 238,12 €
Total.....		8 872 484,02 €
BUDGET PRIMITIF 2018 DE « L'EAU POTABLE »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes		
20	Immobilisations incorporelles	820 092,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 406 078,00 €
23	Immobilisations en cours	5 625 298,71 €
Opération 100	Réseau cœur de station	0,00 €
Opération 101	Réseau CABEM	387 000,00 €
Opération 102	Raccordements cœur de ville	75 200,00 €
Total des dépenses d'équipement		9 313 668,71 €
16	Emprunts et dettes assimilées	301 621,00 €
458102	NEZ – enfouissement des réseaux	7 978,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	126 031,00 €
041	Opérations patrimoniales	28 000,00 €
Total.....		9 777 298,71 €
Recettes		
13	Subventions d'investissement	1 350 657,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	4 452 364,29 €
Total des recettes d'équipement		5 803 021,29 €
10 (1068)	Dotations, fonds divers et réserves (réserves)	300 000,00 €
458102	NEZ – enfouissement des réseaux	7 978,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	1 597 578,02 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1 428 913,00 €
041	Opérations patrimoniales	28 000,00 €
001	Résultats anticipé reporté de 2017	611 808,40 €
Total.....		9 777 298,71 €

Il est à noter que conformément à la volonté des élus communautaires, ce budget est prévu et est comptablement exécuté avec une analytique par commune. Il appartiendra à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2018 de l'« Eau potable ».

N°19.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » :

La balance du Budget Primitif 2018 du Budget annexe de l'« Assainissement collectif » de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 11 139 478,95 euros
- Section d'Investissement..... 19 908 890,54 euros

BUDGET PRIMITIF 2018 DE « L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
011	Charges à caractère général	2 597 204,46 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	762 715,26 €
014	Atténuation des produits	451 100,00 €
65	Autres charges de gestion courante	101 240,00 €
66	Charges financières	1 147 030,56 €
67	Charges exceptionnelles	212 580,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 346 955,67 €
042	Opérations d'ordre entre sections	4 520 653,00 €
Total.....		11 139 478,95 €
Recettes		
70	Vente de produits fabriqués, prestations	6 150 012,11 €
74	Subventions d'exploitation	645 341,00 €
75	Autres produits de gestion courante	49 500,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	975 776,00 €
002	Résultat anticipé reporté de 2017	3 318 849,84 €
Total.....		11 139 478,95 €

BUDGET PRIMITIF 2018 DE « L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
20	Immobilisations incorporelles	1 513 260,04 €
21	Immobilisations corporelles	2 784 001,00 €
23	Immobilisations en cours	4 709 506,10 €
Opération 100	Réseau cœur de station	1 700 000,00 €
Opération 101	Réseau CABEM	2 200 000,00 €
Opération 102	Raccordements cœur de ville	218 652,00 €
Total des dépenses d'équipement		4 118 652,00 €
13	Subventions d'investissement	121 400,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 845 554,27 €
040	Opérations d'ordre entre sections	975 776,00 €
041	Opérations patrimoniales	219 708,52 €
001	Solde d'exécution négatif reporté de 2017	3 525 244,71 €
Total.....		19 908 890,54 €
Recettes		
13	Subventions d'investissement	2 817 339,25 €
16	Emprunts et dettes assimilées	10 688 737,68 €
21	Immobilisations corporelles	219 708,52 €
Total des recettes d'équipement		13 725 785,45 €
458101	PORT – travaux réseaux	87 816,00 €
458102	NEZ – enfouissement de réseaux	7 971,90 €
021	Virement de la section d'exploitation	1 346 955,67 €
040	Opérations d'ordre entre sections	4 520 653,00 €
041	Opérations patrimoniales	219 708,52 €
Total.....		19 908 890,54 €

Il est à noter que conformément à la volonté des élus communautaires, ce budget est prévu et est comptablement exécuté avec une analytique par commune. Il appartiendra à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2018 de l'« Assainissement collectif ».

N°20.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE « GEMAPI » :

La balance du Budget Primitif 2018 du Budget annexe de la « GEMAPI » se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : 1 841 967,00 euros
- Section d'Investissement : 5 309 454,00 euros

BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA « GEMAPI »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes		
011	Charges à caractère général	266 110,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	214 160,00 €
65	Autres charges de gestion courante	19 916,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 341 781,00 €
Total.....		1 841 967,00 €
Recettes		
73	Impôts et taxes	1 800 000,00 €
74	Dotations et participations	41 967,00 €
Total.....		1 841 967,00 €
BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA « GEMAPI »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
23	Immobilisation en cours	543 600,00 €
Opération 403	Digues	689 500,00 €
Opération 505	Protection Littoral Vias-Ouest	3 511 200,00 €
Opération 509	Epanchoirs	565 104,00 €
Total.....		5 309 454,00 €

Recettes		
23	Subventions d'investissement	10 000,00 €
Opération 403	Digues	368 480,00 €
Opération 505	Protection Littoral Vias-Ouest	2 688 658,40 €
Opération 509	Epanchoirs	381 621,80 €
16	Emprunt	185 912,80 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 341 781,00 €
Total.....		5 309 454,00 €

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le bloc de compétence relatif à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations est transféré de plein droit à la Communauté d'Agglomération. Il est décidé de créer dès 2018 ce budget annexe qui permettra d'identifier les coûts de ce service. Il appartiendra à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2018 « GEMAPI ».

N°21.→ CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ SUR L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS « LA SOURCE » SUR LA COMMUNE DE VIAS : définition du périmètre d'opération

Afin de répondre au mieux aux attentes des entreprises en recherche d'une implantation et ainsi stimuler la création d'emplois, la CAHM étudie la possibilité d'étendre le PAEHM « La Source » à Vias.

Par délibération n°2009 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2016, le projet d'extension du PAEHM « La Source » a été identifié comme faisant partie des zones d'activités recensées sur le territoire intercommunal et gérées par la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017. Le projet consiste à proposer un schéma d'aménagement en deux phases avec une première extension de la zone sur le secteur Nord, d'une surface d'environ 8,9 ha en traitant immédiatement l'intégration paysagère du site ainsi que son accessibilité. Il intègre les parcelles CH16, CH23 à CH25, CH27 à CH41, CH44, CH243 à CH244, CH 267 à CH269.

Le projet portant sur la création et la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté d'« intérêt communautaire » de l'extension Nord de « La Source » à Vias a fait l'objet d'une délibération spécifique n°2350 en date du 25 septembre 2017.

Il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de valider le périmètre (cf. [périmètre via la plateforme Fast-Elus](#)) de cette opération qui constituera l'emprise de référence nécessaire à l'individualisation de ce programme au sein du Budget annexe « Extension de la Source Nord », dont la création fait l'objet de la délibération suivante.

N°22.→ CRÉATION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « EXTENSION DE LA SOURCE » À VIAS :

En comptabilité « M 14 », les opérations d'aménagement et de cessions de terrains doivent être retracées au sein d'un Budget annexe spécifique afin d'identifier le coût et les ressources liées à ces opérations. Ce Budget annexe de zone d'activités économiques étant un Service Public Administratif, il doit faire l'objet d'une demande d'assujettissement de T.V.A. Il est ouvert à minima pour permettre le fonctionnement et la continuité du service public.

La balance du Budget Primitif 2018 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée l'«Extension de la Source » à Vias de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 460 000,00 euros
- Section d'Investissement..... 460 000,00 euros

Le vote s'effectuera par chapitre :

BUDGET PRIMITIF 2018 DU PAEHM « EXTENSION DE LA SOURCE NORD » à VIAS		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
011	Charges à caractère général	460 000,00 €
Total.....		460 000,00 €
Recettes		
042	Opérations d'ordre entre sections	460 000,00 €
Total.....		460 000,00 €
BUDGET PRIMITIF 2018 DU PAEHM « EXTENSION DE LA SOURCE NORD » à VIAS		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
040	Opérations d'ordre entre sections	460 000,00 €
Total.....		460 000,00 €
Recettes		
16	Emprunt et dettes assimilées	460 000,00 €
Total.....		460 000,00 €

Pour 2018, 400 000 € d'acquisitions foncières et 60 000 € d'études ont été prévus au Budget. Il appartiendra à l'Assemblée délibérante de créer et d'approuver le Budget Primitif 2018 de l'« Extension de la Source » ([cf. BP 2018 via la plateforme Fast-Elus](#)).

N°23.→ ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION 2018 : Cotisation Foncière des Entreprises – Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties – Taxe d'Habitation – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et après analyse du Budget Primitif 2018 du Budget principal et du Budget Primitif 2018 du Budget annexe des « ordures Ménagères », il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire, conformément à l'avis de la Commission des Finances et administration générale réunie le mercredi 14 mars 2018 et à l'avis du Bureau communautaire réuni le lundi 19 mars 2018 les votes des taux suivants :

- **Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises** : la loi de finances pour 2010 a définitivement supprimé la Taxe Professionnelle. Cette dernière est désormais remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET) composée :
 - de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
 - de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Si la CVAE est obtenue en multipliant la valeur ajoutée de chaque entreprise par un taux égal à 1,5 %, taux unique appliqué sur l'ensemble du territoire national, la CFE correspond à l'ancienne part de cotisation de TP assise sur les valeurs foncières. La Communauté d'agglomération doit donc en voter le taux.

Il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de maintenir le taux d'imposition à 33,40 %.

- **Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (FNB)** : cette fraction de taux à voter a pour origine le transfert des frais de gestion liés aux parts départementale et régionale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties qui a été transférée lors de la réforme fiscale.
Ce taux était de 3,45 % en 2017, il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de maintenir ce taux d'imposition pour l'année 2018.
- **Taux de la Taxe d'Habitation (TH)** : en 2011, les communautés d'agglomération ont récupéré la part de Taxe d'Habitation perçue auparavant par les départements. Le taux ainsi transféré à la CAHM était de 10,88 %.
Ce taux était de 10,88 % en 2017, il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de maintenir ce taux d'imposition pour l'année 2018.
- **Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** : par délibération du 11 janvier 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et est, également, devenue membre du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde au 1^{er} juin 2003. Dans ces conditions et dans le cadre d'un dispositif dérogatoire, c'est la CAHM qui fixe chaque année le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et en perçoit directement le produit. Elle reverse ensuite une participation au SMICTOM de Pézenas-Agde.
Ce taux était de 15,44 %, il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de maintenir ce taux d'imposition pour l'année 2018.

N°24.→ COMPÉTENCE « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » DE LA CAHM : approbation des tarifs annuels applicables au 1^{er} avril 2018

- ✓ Considérant que les modes de gestion des services « eau » et « assainissement collectif » sont actuellement différents sur le territoire :
 - le service d'eau potable des communes de 7 sont gérées en régie,
 - le service d'eau potable des communes de 5 sont gérées en DSP,
(5 services sont assurés par le Syndicat des Eaux de la Vallée de l'Hérault et 3 au Syndicat du Bas Languedoc).
 - le service d'assainissement collectif des communes de 10 sont gérées en régie,
 - le service d'assainissement collectif des communes de 10 sont gérées en DSP.
- ✓ Considérant que chaque service communal ou syndical possède actuellement son propre patrimoine et son exploitation spécifique ;
- ✓ Considérant que la CAHM va réaliser des travaux de mise à niveau sur chaque commune en fonction des besoins des services ;
- ✓ Considérant que la CAHM, autorité organisatrice des services d'eau et d'assainissement, est seule compétente pour définir les tarifs facturés à l'utilisateur ;
- ✓ Considérant que la CAHM peut décider de tarifs différents en fonction des différences de situation appréciables, en rapport avec les conditions d'exploitation du service ;
- ✓ Considérant que la CAHM souhaite conserver des tarifs d'eau potable et d'assainissement collectif différents par commune, le temps d'homogénéiser la qualité et le niveau de service ;
- ✓ Considérant qu'à terme, la CAHM souhaite harmoniser les tarifs applicables en fonction des modes de gestion.

En conséquence, les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer :

- sur les tarifs annuels d'eau potable hors taxe et taxe Agence de l'Eau suivants, applicables au 1^{er} avril 2018 :

REGIE EAU			
Commune	Part fixe	Part variable	Prix €/m³ 120 m³
Bessan	25,47 €	1,15 €	1,36 €
Castelnau de Guers	40,00 €	1,03 €	1,36 €
Florensac	28,20 €	0,71 €	0,95 €
Lézignan la Cèbe	32,00 €	1,05 €	1,32 €
Pézenas	42,00 €	1,22 €	1,57 €
Pomérols	28,00 €	0,65 €	0,88 €
Saint-Thibéry	31,50 €	0,99 €	1,25 €

DSP EAU			
Commune	Part fixe	Part variable	€/m³ 120 m³ part communale
Agde	20,00 €	0,35 €	0,52 €
Âumes	30,25 €	0,34 €	0,59 €
Nézignan l'Evêque	18,55 €	0,37 €	0,52 €
Portiragnes	-	0,45 €	0,45 €
S-Pons de Mauchiens	10,00 €	0,60 €	0,68 €

- sur les tarifs annuels d'assainissement collectif suivants, applicables au 1^{er} avril 2018 :

REGIE ASSAINISSEMENT			
Commune	Part fixe	Part variable	Prix €/m³ factures 120 m³
Adissan	25,00 €	0,85 €	1,06 €
Bessan	54,00 €	1,67 €	2,12 €
Castelnau de Guers	45,00 €	1,82 €	2,20 €
Caux	15,00 €	1,10 €	1,23 €
Gazouls d'Hérault	30,00 €	1,00 €	1,25 €
Florensac	28,20 €	0,51 €	0,75 €
Lézignan la Cèbe	25,00 €	1,05 €	1,26 €
Nizas	30,00 €	1,00 €	1,25 €
Saint-Thibéry	30,00 €	1,14 €	1,39 €
Tourbes	30,00 €	0,95 €	1,20 €

DSP ASSAINISSEMENT			
Commune	Part fixe	Part variable	Prix €/m³ factures 120 m³
Agde	20,00 €	0,46 €	0,63 €
Âumes	20,17 €	0,65 €	0,82 €
Montagnac	10 €	0,45 €	0,53 €
Nézignan l'Evêque	10,00 €	0,63 €	0,71 €
Pézenas	10,00 €	0,32 €	0,40 €
Pinet-Pomérols	18,50 €	0,50 €	0,65 €
Portiragnes	10,00 €	0,46 €	0,54 €
Saint-Pons de Mauchiens	10,00 €	0,60 €	0,68 €
Vias	20,00 €	1,45 €	1,62 €

Financements européens

N°25.→ ASSOCIATION « OCCITANIE EUROPE » : adhésion de la CAHM

La Région Occitanie s'est dotée d'une Maison de la Région à Bruxelles, l'association « Occitanie Europe » qui a vocation :

- de contribuer à la promotion des politiques et actions menées par ses membres auprès des institutions européennes.
- d'optimiser la captation des financements européens
- de favoriser un dialogue constant avec les représentants des institutions et organes européens
- d'assurer une dimension européenne à des projets stratégiques pour le territoire.

Pour répondre à ces enjeux, l'association « Occitanie Europe » assure une diffusion de l'information sur les appels à projet et les possibilités d'aides financières, développe une interaction avec les institutions européennes, permet un accompagnement ciblé et communique sur la visibilité des politiques conduites par la CA Hérault Méditerranée.

Compte-tenu de ces éléments et de la valeur ajoutée que peut amener cette adhésion pour la CAHM, les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur l'opportunité d'adhérer à l'association « Occitanie Europe » et de confirmer l'engagement financier de la CAHM pour un montant annuel de 10 000 Euros.

N°26.→ SERVICE DE PROPRETÉ-VOIRIE - ACQUISITIONS DE DEUX BALAYEUSES : autorisation de signature des marchés

Dans le cadre du renouvellement de matériel vieillissant du service propreté voirie, il a été décidé de faire l'acquisition de deux nouvelles balayeuses. Au vu du montant estimatif de ces achats, il convient de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le dossier de consultation comprendra une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à autoriser monsieur le Président à signer le marché à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

N°27.→ SERVICE DE PROPRETÉ-VOIRIE - ACQUISITIONS DE DEUX MICRO-BENNES : autorisation de signature des marchés

Le service propreté voirie a besoin de faire l'acquisition de deux micro-bennes. Au vu du montant estimatif de ces achats, il convient de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le dossier de consultation comprendra une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à autoriser monsieur le Président à signer le marché à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

N°28.→ CONSTRUCTION D'UNE BERGERIE SUR CASTELNAU DE GUERS : autorisation de signature des marchés

La CAHM, en partenariat avec les communes de Castelnau de Guers et de Florensac, a choisi de soutenir le développement de la filière agro-pastorale afin de favoriser la reconquête d'espaces en déprise, préserver et valoriser les espaces ruraux et naturels et encourager le maintien des activités agricoles.

A ce titre, il a été décidé sur la commune de Castelnau de Guers de procéder à la construction d'une bergerie qui sera par la suite louée à un éleveur et son troupeau. Ainsi, compte tenu de l'estimation du bâtiment d'élevage, il a été décidé en date du 19 février 2018 de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La Commission d'Appel d'Offres devant se réunir le 22 mars 2018 pour le choix des attributaires des marchés /

- lot 1 « Fondations, gros œuvre, carrelage faïence » ;
- lot 2 « Charpente, ossature bois, bardage, menuiserie bois » ;
- lot 3 « électricité-chauffage-plomberie » ;
- lot 4 « cloisons, plafonds, peinture ».

Il appartiendra aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés, conformément aux décisions de la Commission d'Appel d'Offres.

N°29.→ TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA CANALISATION D'ADDUCTION D'EAU ENTRE LE PUIT ET LE RÉSERVOIR SUR LA COMMUNE DE SAINT-PONS DE MAUCHIENS : attribution du marché au Groupement SOLATRAG/BANO et autorisation de signature du marché

Dans le cadre de la prise de compétence « eau et assainissement », la CAHM a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée ouverte pour les travaux de réhabilitation de la canalisation d'adduction d'eau entre le puit et le réservoir sur la commune de Saint-Pons de Mauchiens. A l'issue de cette consultation, il a été décidé de retenir l'offre du groupement d'entreprises SOLATRAG – BANO pour un montant global de 459 028,00 € HT comprenant l'offre de base pour 414 665 € et la prestation supplémentaire éventuelle concernant la réfection complète du chemin communal pour un montant de 44 363 € HT.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à autoriser monsieur le président à signer le marché avec le mandataire du groupement, l'Entreprise SOLATRAG.

N°30.→ MAINTENANCES ET SURVEILLANCES DES INSTALLATIONS DES EAUX USÉES ET EAUX POTABLES : lancement des consultations et autorisation de signature des accords-cadres

En date du 25 septembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de lancer deux consultations, sous forme d'appel d'offres ouvert, relatives à la maintenance et à la surveillance des installations en eaux usées et eaux potables sur son territoire. Suite à l'évolution des besoins en cours de procédure, les cahiers des charges relatifs à ces consultations doivent être modifiés. Ainsi, le pouvoir adjudicateur a décidé, après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 22 février 2018, de déclarer la procédure sans suite les deux procédures.

Il sera donc proposé à l'Assemblée délibérante de relancer ces deux consultations sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et d'autoriser monsieur le Président à signer les nouveaux accords-cadres à intervenir sans minimum ni maximum.

Il est précisé que les montants estimatifs annuels de ces deux accords-cadres restent inchangés, à savoir 150 000 € HT.

N°31.→ EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE – RACCORDEMENT DE LA COMMUNE DE PORTIRAGNES AU RÉSEAU DE LA CABEME (COMMUNE DE CERS) : lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre et autorisation de signature des marchés

Dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable », la CAHM est maître d'ouvrage des projets relatifs aux travaux de réseaux d'eau potable. La réalisation sur la commune de Portiragnes de sa Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'habitat est conditionnée par des travaux de diversification de sa ressource en eau et, notamment, par le raccordement du réseau d'eau potable à la CABEME sur la commune de Cers. Ainsi, une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre va être lancée sous forme de procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sur la base d'un montant estimatif des travaux de 3 000 000 € HT. Il sera proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre à venir.

N°32.→ MARCHÉ D'ETUDES POUR LA PROTECTION DU LITTORAL SUR LES COMMUNES DE VIAS-PLAGE ET DE VALRAS-PLAGE : attribution et signature des marchés

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la commune de Valras-Plage sont toutes les deux confrontées par la problématique d'érosion de leur littoral. Elles ont décidé de se regrouper pour qu'une réflexion soit menée à une plus large échelle. Un groupement de commande a été constitué entre les deux collectivités, la Communauté d'agglomération, coordonnateur du groupement a lancé en date du 5 février 2018 une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 qui comprenait deux lots :

- lot 1 « mission de maîtrise d'œuvre »
- lot 2 « expertise naturaliste ».

La Commission d'Appel d'Offres devant se réunir en date du 22 mars 2018 pour le choix des attributaires de ces deux marchés, il appartiendra aux membres du conseil d'autoriser monsieur le président à signer les marchés, conformément aux décisions de la Commission d'Appel d'Offres.

N°33.→ CONSTRUCTION DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES « HÉLIOPÔLE » À BESSAN : autorisation de signature des marchés

La CAHM a décidé d'implanter sur le parc d'activités économiques de « La Capucière » à Bessan une pépinière d'entreprises. Ainsi, le Cabinet BF ARCHITECTURE, attributaire du marché de maîtrise d'œuvre, a constitué un dossier de consultation d'entreprises pour la construction du bâtiment, estimé à la somme de 3 153 966,07 € HT.

En date du 12 décembre 2017, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée, conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il appartiendra aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés suivants, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 8 mars 2018 :

- Lot 1 « VRD » : Entreprise « BRAULT TP » pour un montant de 197 792,70 € HT ;
- Lot 2 « gros œuvre » : Entreprise « OLACIA » pour un montant de 1 064 300,00 € HT ;
- Lot 3 « Etanchéité Photovoltaïque » : Entreprise « SEM ETANCHEITE » pour un montant de 234 901,36 € HT ;
- Lot 4 « enduits façades » Entreprise « PORTIRAGNES FACADES » pour un montant de 108 056,70 € HT ;
- Lot 5 « résille » Entreprise « INNOBETON », domiciliée ZI Capiscol, 7 rue Paul Langevin, 34 500 BEZIERS pour un montant de 292 662,00 € HT
- Lot 6 « menuiseries extérieures » : Entreprise « S.ALU » pour un montant de 194 726,00 € HT ;
- Lot 7 « cloisons-isolation-faux plafond » : Entreprise « REVERTE PLAC-CAUX » pour un montant de 194 442,77 € HT ;
- Lot 8 « cloisons mobiles » : Entreprise « ALGAFLEX » pour un montant de 33 900,00 € HT ;
- Lot 9 « menuiseries intérieures » : Entreprise « MENUISERIE RIQUIER » pour un montant de 72 910,37 € HT ;
- Lot 10 « revêtement de sols durs et souples » : Entreprise « SARL BALESTER MAP SOLS » pour un montant de 70 609,19 € HT ;
- Lot 11 « plomberie-sanitaires-VMC » : Entreprise « PAGES » pour un montant de 271 467,74 € HT ;
- Lot 12 « électricité courant fort et faible » : Entreprise « EFC PARGOIRE CADET », pour un montant de 172 800,00 € HT ;
- Lot 13 « gestion technique du bâtiment » : Entreprise « CEGELEC » pour un montant de 13 000,00 € HT ;
- Lot 14 « peinture » : Entreprise « MOUYSET » pour un montant de 52 366,02 € HT ;
- Lot 15 « métallerie-serrurerie » : Entreprise « SARL SICMA » pour un montant de 68 968,80 € HT ;
- Lot 16 « ascenseur » : Entreprise « OTIS » pour un montant de 20 300,00 € HT ;
- Lot 17 « espaces verts » : Entreprise « CHAVARDES » pour un montant de 8 200,70 € HT.

N°34.→ FOURNITURE DE MATÉRIEL INFORMATIQUE : convention constitutive d'un groupement de commande avec la ville d'Agde et certaines communes du territoire intercommunal

Dans le cadre de la mutualisation des services et dans un souci de rationalisation des dépenses publiques, la Ville d'Agde souhaite constituer un groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la fourniture de matériels informatiques et les communes du territoire intercommunal qui le souhaitent.

Il sera donc proposé aux membres du Conseil Communautaire d'adhérer au groupement de commande et de désigner la mairie d'Agde comme coordonnateur de ce groupement.

N°35.→ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Afin de suivre les projets opérationnels de la Communauté d'agglomération et les besoins d'accompagnement en matière de management, il est proposé de recruter un Directeur Général Adjoint chargé des services techniques. Pour se faire, il est nécessaire de modifier le Tableau des emplois de la CAHM et de créer un poste supplémentaire d'Ingénieur principal. Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur la modification du Tableau des Emplois de la CAHM.

N°36.→ COMPÉTENCE « PROMOTION TOURISME » - RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION DE 12 AGENTS DE LA CAHM À L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE « CAP D'AGDE MEDITERRANEE » POUR UNE DUREE DE TROIS ANS :

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de développement économique, exerce de plein droit la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » depuis le 1^{er} janvier 2017.

Pour ce faire, ce nouvel Etablissement reprend le personnel des offices de tourisme Pézenas Val d'Hérault, Portiragnes et Vias. L'office de tourisme relevant du statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial, il ne peut recruter directement des fonctionnaires. Aussi, les agents concernés transférés à la CAHM au 1^{er} janvier 2017 ont été mis à disposition auprès de l'Office de Tourisme Communautaire. Ces mises à disposition étaient fixées pour une durée de un an contre remboursement du coût des salaires correspondant.

Par conséquent, conformément à la réglementation en vigueur, il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de renouveler douze mises à dispositions auprès de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2018 dans les mêmes conditions que précédemment.

N°37.→ MODIFICATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADES DES AGENTS DE LA CAHM :

Actuellement les avancements de grade soumis à taux de promotion au sein de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont tous fixés à 100 %. Ainsi, dans le cadre du Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) et de l'évolution des carrières des agents C1 à C2, il est nécessaire d'adapter les ratios de la CAHM à ce nouveau contexte statutaire et de maintenir un équilibre entre les effectifs des grades de ces deux échelles. Il sera donc proposé de fixer un ratio de 33 % pour les avancements aux grades suivants :

- adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe,
- adjoint d'animation principal 2^{ème} classe,
- Opérateur des APS (Activités Physiques et Sportives) qualifié

Ces ratios concerneront les avancements de grade à l'ancienneté et suite à examen avec une priorité aux agents ayant réussi à l'examen professionnel. Il est, également, proposé d'établir le choix en fonction de l'avis de la hiérarchie, de la manière de servir évaluée dans le cadre de l'entretien professionnel et de l'ancienneté des agents concernés.

En conséquence, les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur la modification et la fixation des taux mentionnés dans le tableau ci-dessous pour la procédure d'avancement de grades dans la structure.

N°38.→ APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL DE LA CAHM :

Le Décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 modifiant le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par le personnel des Collectivités Locales et Etablissements Publics prévoit d'adopter un règlement propre à chaque structure pour le remboursement des frais de déplacement de ses agents. Ainsi, lors de sa séance du 30 novembre 2007 le Conseil Communautaire a adopté le règlement des frais de déplacement des agents de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Afin d'intégrer l'évolution des coûts, notamment, des frais d'hébergement particulièrement dans les grandes agglomérations, il est proposé de modifier le règlement des frais de déplacement en permettant d'avoir recours au service d'agences de voyage lors de déplacements hors du département.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur l'approbation du règlement des frais de déplacement du personnel (cf. règlement via la plateforme Fast-Elus).

Systèmes d'information

N°39.→ TRAVAUX FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL - RACCORDEMENT SITES AVEC LA COMMUNE DE NEZIGNAN L'EVEQUE : modification de la délibération n° 002269 du 26 juin 2017 pour ajouter un 8^{ème} site « stade-vestiaire »

Dans le cadre de sa compétence Haut Débit, la CAHM a décidé de déployer un réseau de fibre optique afin de permettre d'une part d'interconnecter les diverses infrastructures informatiques en présence pour leur faire bénéficier de prestations

Telecom de grande qualité à des prix équivalents à ceux pratiqués dans les grandes agglomérations et, d'autre part de favoriser la mutualisation des systèmes d'information entre les collectivités territoriales afin de réduire drastiquement les frais de communication tout en améliorant la qualité des liaisons.

Comme prévu dans le schéma directeur Très Haut Débit, la Communauté d'Agglomération a procédé en 2016 à des travaux afin de desservir la mairie de Nézignan l'Evêque en fibre optique et de raccorder 7 sites publics pour un montant total de 25 997,79 € HT. Pour se faire, le Conseil Communautaire a approuvé la délibération n°2269 du 26 juin 2017 qui mentionnait le montant en TTC. A cela, la Communauté d'Agglomération souhaite ajouter un huitième site communal à raccorder, « le stade-vestiaire ».

Par conséquent, l'Assemblée délibérante sera invitée à d'autoriser la perception d'un fonds de concours, hauteur de 50 % du montant HT des travaux précités, versé par la commune de Nézignan l'Evêque soit, 12 998,90 € HT.

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Stratégie urbaine et rurale

N°40. → HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBÉRY : cession des lots n°11 et n°12 d'une superficie totale de 3 457 m² à M. CARRIER Béranger

Réalisé dans le cadre d'une procédure de lotissement, le Hameau agricole de Saint-Thibéry d'un espace foncier d'environ 27 501 m², situé au lieu-dit « Le Petit Séverac » à l'Ouest de la RD 13 (Agde-Pézenas) et au Nord de la D125 (route de Valros), a été reconnu d'Intérêt communautaire permettant ainsi la création de 12 parcelles distribuées par une voirie centrale avec un point de retournement pour répondre aux attentes des agriculteurs-candidats au projet dont une parcelle accueille une aire de lavage et de remplissage des pulvérisateurs. Les travaux de viabilisation sont terminés et 7 premiers baux à construction ont été signés.

Monsieur CARRIER Béranger, agriculteur spécialisé dans la production agricole de type grande culture se porte candidat pour acquérir le lot n°11 de 1 729 m² et le lot n°12 de 1 728 m², soit une superficie totale de 3 457 m². Selon les conditions du bail à construction suivantes, le loyer pour ces deux lots se découpera en deux parties, le prix à terme étant de 138 280 € HT :

- un loyer principal formant la contrepartie du bail : le bail à construction est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 0,83 € HT (soit 1€ TTC) sur 18 ans,
- un supplément de loyer à valoir sur la vente du terrain par le bailleur : 40 € HT/m² qui sera versée au bailleur par le preneur sur toute la durée du bail et suivant le calendrier ci-après :
 - à concurrence de 25 % de la somme le jour de la signature du bail,
 - à concurrence de 67,5 % de la somme, que le preneur s'oblige à payer au bailleur, en son domicile, en 18 annuités,
 - à concurrence de 7,5 % de la somme, que le preneur s'oblige à payer au bailleur en une seule fois, payable au jour de l'acte authentique de vente au terme du bail

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'attribution desdits lots à M. CARRIER et à autoriser son Président à signer le bail à construction.

Environnement, espaces naturels

N°41.→ ANIMATION DES SITES NATURA 2000 – « AQUEDUC DE PÉZENAS » ; « GRANDE MAÏRE » ; « CARRIERES DE NOTRE DAME DE L'AGENOUILLE » ; « COURS INFÉRIEUR DE L'HERAULT » : demandes de subventions auprès de l'Europe au titre du FEADER et de l'Etat auprès du MTES pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a délibéré pour prendre la maîtrise d'ouvrage de la phase « animation » des documents d'objectifs (ou plan de gestion spécifique) des sites Natura 2000 suivants : l'« *Aqueduc de Pézenas* » (FR 910 2005), la « *Grande Maïre* » à Portiragnes (FR910 1433) et les « *Carrières de Notre Dame de l'Agenouille* » à Agde (FR 910 1416) et le « *Cours inférieur de l'Hérault* » sur Agde, Bessan, Florensac et Saint-Thibéry (FR 910 1486) qui définissent les orientations de gestion, les modalités de mise en œuvre et les moyens financiers pour maintenir les habitats naturels et les espèces qui y vivent dans un état de conservation favorable.

Les dépenses pour ces 4 sites sont estimées à 47 870,76 € TTC, le plan de financement se décompose comme suit :

- 30 158,58 € (63 %) de l'Europe au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
- 17 712,18 € (37 %) et l'Etat (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire)

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à solliciter les subventions nécessaires auprès de l'Europe et de l'Etat pour l'animation et la mise en œuvre des quatre documents d'objectifs des sites Natura 2000 pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 et ainsi financer le travail réalisé par la Communauté d'agglomération ainsi que les prestations particulières par des organismes experts.

N°42.→ SITE NATURA 2000 – ANIMATION DU SITE « EST ET SUD DE BÉZIERS » : demandes de subventions auprès de de l'Europe au titre du FEADER et de l'Etat auprès MTES pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Le document d'objectifs (ou plan de gestion) du site Natura 2000 « *Est et sud de Béziers* » (FR 911 2022) a été validé lors du Comité de pilotage du 30 janvier 2014, date à laquelle la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été élue, animatrice principale du site et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée co-animatrice.

Cette Zone de Protection Spéciale, désignée par arrêté du Ministère de l'Écologie au titre de la Directive européenne « Oiseaux » d'une surface de 6 000 ha environ, est un haut lieu pour la conservation d'espèces patrimoniales et protégées où l'on retrouve l'Outarde canepetière, l'Édicnème criard, le Rollier d'Europe, le Guépier d'Europe pour la partie plaine du site et sur le littoral et ses zones humides périphériques, les Gravelots à collier interrompu, le Blongios nain, la Talève sultane...

Les dépenses pour ce site sont, à présent, estimées à 18 011,61 € TTC et le plan de financement se décompose ainsi :

- 11 347,31 € (63 %) de l'Europe au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
- 6 664,29 € (37 %) et l'Etat (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire)

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à solliciter les subventions nécessaires auprès de l'État et de l'Europe pour l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Est et Sud de Béziers » pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, cogéré avec la CABM et ainsi financer le travail réalisé.

N°43.→ POSTES D'ANIMATRICE POUR LES ACTIONS « ÉDUCATION ET SENSIBILISATION À L'ENVIRONNEMENT EN MILIEU SCOLAIRE ET DU MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE NÉCESSAIRE AUX ANIMATIONS : demande de subvention au titre de l'accord-cadre de coopération pour la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques 2017-2021

La CAHM propose des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement sur la thématique de l'Eau en milieu scolaire (temps d'animation et matériel pédagogique) qui sont subventionnées par l'Agence de l'Eau uniquement dans le cadre d'un contrat. Ainsi, ces actions sont identifiées dans le nouvel Accord-Cadre 2017-2021 (fiche CAHM1-8-1) et financées en contrepartie du respect du calendrier des opérations inscrites à l'Accord-Cadre.

Pour l'année scolaire 2017/2018, 46 classes ont suivi des animations liées à l'eau et pour l'année scolaire 2018/2019 la sélection des projets pédagogiques des classes candidates et donc des animations qui seront dispensées, sera organisée fin septembre 2018.

Le coût du temps d'animation sur la thématique de l'eau dispensé par les deux animatrices est financé à hauteur de 50 % de 24 360 € par l'Agence de l'Eau pour l'année scolaire 2018/2019 et pour réaliser ses missions, l'achat de matériel pédagogique est nécessaire, le montant de l'enveloppe prévisionnel est de 130 euros TTC, subventionné à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau.

En conséquence, l'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à solliciter une demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Méditerranée Corse d'une part pour les actions de sensibilisation sur le thème de l'eau et d'autre part pour le matériel pédagogique y afférant.

N°44.→ RÉALISATION DE CAMPAGNES D'ANALYSES D'EAU ET DE SÉDIMENTS ET RÉALISATION D'UN PLAN DE GESTION DU SITE NATURA 2000 « CARRIÈRES DE NOTRE DAME DE L'AGENOUILLADE » : demande de subvention au titre de l'accord-cadre de coopération pour la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques 2017-2021

Dans le cadre de sa compétence « gestion et protection des espaces naturels d'intérêt communautaire », la CAHM est l'animatrice de cinq sites Natura 2000 dont celui « des mares temporaires de Notre Dame de l'Agenouillade ». Une étude du fonctionnement hydrologique de celles-ci a mis en avant plusieurs sources potentielles de leur pollution dont la route adjacente au site (le chemin de Notre Dame à Saint Martin) d'où les eaux de ruissellement qui les alimentent et qui peuvent présenter une contamination des eaux et des sédiments et par voie de conséquence avoir un impact sur la biocénose.

De ce fait, l'Agence de l'Eau et la CAHM ont décidé de travailler sur la réduction des impacts au travers de la convention d'application multi-thématique 2017/2018 de l'accord-cadre de coopération pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques 2017/2021. Un plan de gestion sera donc mené par un Bureau d'études pour définir un programme d'action et des propositions d'aménagements ou de travaux afin de réduire les impacts avérés par l'étude. De plus, la programmation de deux campagnes d'analyses d'eau et une campagne d'analyse sur les sédiments sur 11 des 23 mares du site permettront de mesurer l'impact des différentes sources de pollution potentielles identifiées par BRL (route, agriculture, assainissement etc.).

Les analyses d'eau et de sédiments ainsi que la réalisation du plan de gestion du site Natura 2000 « Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade » sont estimés respectivement à 13 000 € HT et à 37 000 € H.T, soit 50 000 € HT au total, avec un financement prévisionnel à hauteur de 40 000 €, soient 80 % par l'Agence de l'Eau.

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour financer la réalisation de campagnes d'analyses d'eau et de sédiments et la réalisation d'un plan de gestion du site Natura 2000 « Les Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade » et en approuver le plan de financement.

N°45.→ COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET GESTION DES EAUX (SAGE) DES BASSINS VERSANTS DE LA LAGUNE DE THAU ET DE L'ÉTANG D'INGRIL : désignation d'un second représentant de la CAHM

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'INGRIL a été constituée par arrêté préfectoral du 27 avril 2009 dont la composition assure une représentation équilibrée des différents intérêts en présence de notre territoire et a permis d'initier de nombreux chantiers.

Dans le cadre de la disparition du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées des communes de Pinet-Pomérols qui fait suite à la prise de compétence afférente par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, le siège dévolu à la représentativité de ce syndicat au sein de la CLE du SAGE des bassins versants de la Lagune de Thau et de l'Etang d'Ingril n'est plus pourvu. Ainsi, les compétences correspondantes dudit syndicat ayant été reprises en totalité par la Communauté d'Agglomération, la CAHM a donc été saisie afin de désigner nominativement son second représentant titulaire dans cette instance aux cotés de madame CHAUDOIR.

En conséquence, l'Assemblée délibérante sera invitée à procéder à la désignation de son représentant supplémentaire qui siègera à la CLE du SAGE des bassins versant de la lagune de Thau et de l'étang d'INGRIL.

Cohésion urbaine et sociale

N°46.→ CRÉATION D'UNE DEUXIEME AIRE DE GRANDS PASSAGES POUR LES GENS DU VOYAGE : approbation du Conseil Communautaire et demande de subventions auprès de l'Etat au titre du DSIL et du Département de l'Hérault

Conformément à la loi du 5 juillet 2000 et au schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage révisé par Arrêté préfectoral n°DDTM34-2011-12-0819 du 27 décembre 2011, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a réalisé une Aire permanente d'accueil des gens du voyage sur Agde et une Aire de grands passages pour les gens du voyage d'une capacité maximale de 100 caravanes sur la parcelle cadastrée n°112 section DA, sise lieu-dit le Devois à Vias 34450.

Pour être en conformité avec le nouveau Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage de l'Hérault pour la période 2018-2024, la CAHM doit créer une deuxième aire de grands passages définitive sur son territoire, d'une capacité de 200 places environ. Afin, de se conformer aux prescriptions du schéma départemental, la Communauté d'agglomération souhaite créer pour la saison estivale 2018, cette deuxième Aire de grands passages des gens du voyage. Plusieurs terrains appartenant à des personnes privées ainsi qu'à la commune de Bessan ont été soumis à l'approbation de monsieur le Préfet de l'Hérault en vue de leur agrément en tant qu'aire officielle de grands passages pour les gens du voyage. 19 parcelles appartenant à la commune de Bessan (superficie totale de 40 031 m²) et plusieurs personnes privées (superficie totale de 75 127 m²) :

- BA 129 représentant une surface de 485 m²
- BA 130 représentant une surface de 12 380 m²
- BA 132 représentant une surface de 7 355 m²
- BA 133 représentant une surface de 7 033 m²
- BA 136 représentant une surface de 9 465 m²
- BA 137 représentant une surface de 9 471 m²
- BA 143 représentant une surface de 5 889 m²
- BA 144 représentant une surface de 3 322 m²
- BA 145 représentant une surface de 6 343 m²
- BA 146 représentant une surface de 1 101 m²
- BA 147 représentant une surface de 1 160 m²
- BA 151 représentant une surface de 2 452 m²
- BA 152 représentant une surface de 8 286 m²
- BA 153 représentant une surface de 4 119 m²
- BA 154 représentant une surface de 4 177 m²
- BA 155 représentant une surface de 10 771 m²
- BA 158 représentant une surface de 8 626 m²
- BA 159 représentant une surface de 4 786 m²
- BA 160 représentant une surface de 7 937 m²

L'ensemble de tous les terrains composés de landes et d'anciennes terres agricoles représente une surface de 115 158 m² environ.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités se prononcer sur la création d'une deuxième aire de grands passages des gens du voyage, d'en approuver son périmètre approuver son périmètre et autoriser le Président à solliciter les demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Département de l'Hérault (cf. [périmètre joint via la plateforme Fast-Elus](#)).

N°47.→ DEUXIEME AIRE DE GRANDS PASSAGES POUR LES GENS DU VOYAGE : acquisitions de six parcelles cadastrées BA 137 (9 471 m²) ; BA 143 (5 889 m²) ; BA 144 (3 322 m²) ; BA 158 (8 626 m²) ; BA 159 (4 786 m²) ; BA 160 (7 937 m²) appartenant à la commune de Bessan

La CAHM se porte acquéreur des terrains listés ci-dessous sur la commune de Bessan au lieu-dit « Prat Crassous » dans le but de la création d'une deuxième aire de grands passages pour les Gens du Voyage.

Six parcelles appartenant à la commune de Bessan : BA 137 (9 471 m²) / BA 143 (5 889 m²) / BA 144 (3 322 m²) / BA 158 (8 626 m²) / BA 159 (4 786 m²) / BA 160 (7 937 m²), l'ensemble de ces terrains représente une superficie de 40 031 m² environ.

Les crédits pour l'acquisition de ces terrains, dont le prix est fixé à 2 € le m² seront inscrits au Budget principal 2019 de la CAHM :

- soit pour la parcelle BA 137....	18 942 €
- soit pour la parcelle BA 143...	11 798 €
- soit pour la parcelle BA 144...	6 614 €
- soit pour la parcelle BA 158...	17 252 €
- soit pour la parcelle BA 159...	9 572 €
- soit pour la parcelle BA 160...	15 874 €
Total.....	80 052 €

Il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'acquisition de ces six parcelles pour un montant total de 80 052,00 Euros.

N°48.→ DEUXIEME AIRE DE GRANDS PASSAGES POUR LES GENS DU VOYAGE : acquisitions de deux parcelles cadastrées BA 136 (9 465 m²) et BA 151 (2 452 m²) appartenant à M. SENEGAS Daniel

La CAHM se porte acquéreur des terrains suivants sur la commune de Bessan au lieu-dit « Prat Crassous » dans le but de la création d'une deuxième aire de grands passages pour les Gens du Voyage.

Deux parcelles appartenant à monsieur Daniel SENEGAS et madame Myriam SENEGAS, cadastrées BA 136 d'une superficie de 9 465 m² et BA 151 d'une superficie de 2 452 m², soit une surface totale de 11 917 m².

Le prix d'acquisition de ces parcelles est proposé à 2 € TTC le m² :

- soit pour la parcelle BA 136...	18 930 €
- soit pour la parcelle BA 151...	4 904 €
Total.....	23 834 €

Il sera proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'acquisition de ces deux parcelles pour un montant total de 23 834 Euros.

N°49.→ DEUXIEME AIRE DE GRANDS PASSAGES POUR LES GENS DU VOYAGE : acquisitions de deux parcelles cadastrées BA 130 (12 380 m²) ; BA 129 (de 485 m²) appartenant à M. CHAR Jacques

La CAHM se porte acquéreur des terrains suivants sur la commune de Bessan au lieu-dit « Prat Crassous » dans le but de la création d'une deuxième aire de grands passages pour les Gens du Voyage.

Deux parcelles appartenant à monsieur Jacques CHAR cadastrées, BA 130 d'une superficie de 12 380 m² ; BA 129 d'une superficie de 485 m², soit une surface totale de 12 865 m².

Le prix d'acquisition de cette parcelle est proposé à 2 € TTC le m² :

- soit pour la parcelle BA 130...	24 760 €
- soit pour la parcelle BA 129...	970 €
Total.....	25 730 €

Il sera proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'acquisition de ces deux parcelles pour un montant total de 25 730,00 Euros.

N°50.→ DEUXIEME AIRE DE GRANDS PASSAGES POUR LES GENS DU VOYAGE : acquisitions de trois parcelles cadastrées BA 145 (6 343 m²) ; BA 146 (1 101 m²) et BA 147 (superficie de 1 160 m²) appartenant à M. Jacques CHAR et Mme Christine CHAR

La CAHM se porte acquéreur des terrains suivants sur la commune de Bessan au lieu-dit « Prat Crassous » dans le but de la création d'une deuxième aire de grands passages pour les Gens du Voyage.

Trois parcelles appartenant à monsieur Jacques CHAR et Christine CHAR, cadastrées BA 145 d'une superficie de 6 343 m² ; BA 146 d'une superficie de 1 101 m² et BA 147 d'une superficie de 1 160 m², soit une surface totale de 8 604 m².

Le prix d'acquisition de ces parcelles est proposé à 2 € TTC le m² :

- soit pour la parcelle BA 145...	12 686 €
- soit pour la parcelle BA 146...	2 202 €
- soit pour la parcelle BA 147...	2 320 €
Total.....	17 208 €

Il sera proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'acquisition de ces trois parcelles pour un montant total de 17 208 Euros.

N°51.→ DEUXIEME AIRE DE GRANDS PASSAGES POUR LES GENS DU VOYAGE : acquisitions de deux parcelles cadastrées BA 132 (de 7 355 m²) et BA 133 (7 033 m²) appartenant à M. Jacques CHAR et Mme Christine CHAR

La CAHM se porte acquéreur des terrains suivants sur la commune de Bessan au lieu-dit « Prat Crassous » dans le but de la création d'une deuxième aire de grands passages pour les Gens du Voyage.

Deux parcelles appartenant à monsieur Jacques CHAR et madame Christine CHAR, cadastrées BA 132 d'une superficie de 7 355 m² et BA 133 d'une superficie de 7 033 m², soit une surface totale de 14 388 m².

Le prix d'acquisition de ces parcelles est proposé à 2 € TTC le m² :

- soit pour la parcelle BA 132... 14 710 €
- soit pour la parcelle BA 133... 14 066 €
- Total..... 28 776 €

Il sera proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'acquisition de ces deux parcelles pour un montant total de 28 776 Euros.

N°52.→ DEUXIEME AIRE DE GRANDS PASSAGES POUR LES GENS DU VOYAGE : acquisitions de deux parcelles cadastrées BA 152 (8 286 m²) et BA 155 (10 771 m²), appartenant à Mme Christine CHAR, M. Robert RALUY, M. Jacques CHAR, M. Rémy CHAR

La CAHM se porte acquéreur des terrains suivants sur la commune de Bessan au lieu-dit « Prat Crassous » dans le but de la création d'une deuxième aire de grands passages pour les Gens du Voyage.

Deux parcelles appartenant à madame Christine CHAR, monsieur Robert RALUY, monsieur Jacques CHAR, monsieur Rémy CHAR, cadastrées BA 152 d'une superficie de 8 286 m² et BA 155 d'une superficie de 10 771 m², soit une surface totale de 19 057 m².

Le prix d'acquisition de ces parcelles est proposé à 2 € TTC le m² :

- soit pour la parcelle BA 152... 16 572 €
- soit pour la parcelle BA 155... 21 542 €
- Total..... 38 114 €

Il sera proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'acquisition de ces deux parcelles pour un montant total de 38 114 Euros.

N°53.→ DEUXIEME AIRE DE GRANDS PASSAGES POUR LES GENS DU VOYAGE : acquisitions de deux parcelles cadastrées BA 153 (4 119 m²) et BA 154 (4 177 m²) appartenant à M. Jacques CHAR, Mme Jeanine FABRE, Mme Christine CHAR et M. Robert RALUY

La CAHM se porte acquéreur des terrains suivants sur la commune de Bessan au lieu-dit « Prat Crassous » dans le but de la création d'une deuxième aire de grands passages pour les Gens du Voyage.

Deux parcelles appartenant à monsieur Jacques CHAR, madame Jeanine FABRE, madame Christine CHAR et monsieur Robert RALUY, cadastrées BA 153 d'une superficie de 4 119 m² et BA 154 d'une superficie de 4 177 m², soit une surface totale de 8 296 m².

Le prix d'acquisition de ces parcelles est proposé à 2 € TTC le m² :

- Soit pour la parcelle BA 153... 8 238 €
- Soit pour la parcelle BA 154... 8 354 €
- Total..... 16 592 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'acquisition de ces deux parcelles pour un montant total de 16 592 Euros.

N°54. → OBSERVATOIRE DE LA DÉLINQUANCE : convention de cartographie entre la Direction départementale de la sécurité publique de l'Hérault (DDSP) et la CAHM dans le cadre du CISPDR Hérault Méditerranée

L'observation de la délinquance ou des problématiques liées à des troubles à l'ordre public contribue à identifier les lieux où elles se concentrent. Cela permet, également, de suivre l'évolution dans le temps des faits constitutifs d'infractions, de troubles à la tranquillité publique et des incivilités commis sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Au final, cela contribue à préparer la prise de décisions des autorités et des partenaires associés et à organiser les interventions.

Le Conseil intercommunal de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation, dans le cadre de la Stratégie territoriale signée le 8 décembre 2016, a prévu la « création d'un Observatoire intercommunal de la Tranquillité Publique » (Axe 1 et fiche action 1.1). Cet Observatoire a pour objectif de :

- suivre l'évolution de la délinquance et des incivilités grâce à une cartographie spécifique ;
- produire des rapports et analyses régulières aux autorités et partenaires ;
- adapter les actions en fonction des observations ;
- anticiper les faits de délinquance grâce aux fonctionnalités d'un applicatif dédié.

Il est proposé d'organiser l'échange d'informations, notamment, de données anonymes dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et la sécurisation des transferts numériques de documents entre la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Hérault et la CAHM.

L'Assemblée délibérante sera invitée à approuver la mise en œuvre de ce dispositif et à autoriser son Président à signer la convention de cartographie et d'analyse statistique de la délinquance avec la DDSP de l'Hérault.

N°55. → AVENANT N°1 AU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION « NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RÉNOVATION URBAINE » : autorisation de signature du Président de la CAHM

Le Centre-ville d'Agde a été retenu sur la base du périmètre défini par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), parmi la liste régionale des quartiers de la Politique de la Ville au titre du Programme Régional de Renovation Urbaine. Pour se faire un protocole de préfiguration de renouvellement urbain a été signé avec le Préfet de l'Hérault, délégué territorial de l'ANRU « l'Agence Nationale pour la Renovation Urbaine ».

A ce jour, afin de d'inscrire l'opération « cheminements doux », il est proposé de passer un avenant au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain (NPNRU/article 5 du protocole).

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à autoriser monsieur le Président à signer l'avenant au protocole de préfiguration NPNRU, avec monsieur le Préfet de l'Hérault.

N°56. → AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE ET DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ, DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION : répartition de subventions aux associations locales et à la ville d'Agde et autorisation de signature des conventions

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine définit le cadre des Nouveaux Contrats de Ville pour la période 2015-2020 succédant ainsi au Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) initiés pour la période 2007-2014.

Le Nouveau Contrat de Ville d'Agde a été signé le 16 juillet 2015 pour 5 ans (2015-2020) par monsieur le Préfet de l'Hérault et le Président de la CAHM.

L'Etat a classé le centre-ville d'Agde en territoire prioritaire Politique de la Ville se basant sur les critères de l'INSEE qui a recensé les problématiques sociales économiques et urbaines sur ce quartier. 3 piliers ont été déterminés par l'Etat pour la mise en œuvre de ce Contrat de Ville :

- Pilier cohésion Sociale
- Pilier Cadre de Vie et Renouvellement Urbain
- Pilier Développement Economique et Emploi

Les axes transversaux sont :

- La jeunesse
- L'égalité Femme / Homme
- La lutte contre les discriminations

La CAHM comme, chaque année, a lancé un appel à projets auprès des associations locales et de la Ville d'Agde dans le cadre du Contrat de Ville.

Les partenaires institutionnels du Contrat de Ville sont : l'Etat, Région Occitanie Midi-Pyrénées, le Département de l'Hérault, la CAF de l'Hérault, la Ville d'Agde et la CAHM.

■ Pour 2018 la répartition proposée dans le cadre du Contrat de Ville est la suivante :

- 2 000 € à la ville d'Agde pour l'action « Espace Jeunes Agathois /Allez les filles ».
- 2 000 € à la ville d'Agde pour l'action « Atelier danse parents enfants ».
- 2 000 € à la ville d'Agde pour l'action Ville Vie Vacances « Nos jeunes archéologues ».
- 1 500 € à la ville d'Agde pour l'action Ville Vie Vacances « Nos jeunes et l'artisanat ».
- 1 000 € à la ville d'Agde pour l'action « Un temps pour les parents ».
- 1 000 € à l'association « Tout simplement ensemble » pour l'action « Fleurissez votre rue ».
- 1 000 € à l'association « À domicile Hérault » pour l'action « Du jardin à l'assiette ».
- 1 000 € à l'association « Grains d'art » pour l'action « Ateliers d'illustration ».
- 5 000 € à l'association « CAPDIFE Croix Rouge Insertion » pour l'action « Etude action vers une nouvelle activité d'insertion pour valoriser les produits du terroir ».
- 3 000 € à la « Fédération des entreprises d'Insertion Languedoc-Roussillon » pour l'action « Ingénierie de Projet »
- 2 000 € à l'association « MLI Centre Hérault » pour l'action « Parcours 2.0 ».
- 1 000 € à l'association « LEO LAGRANGE » pour l'action « Français Langue d'Insertion ».
- 3 000 € à l'association « NOUAS » pour l'action « Accompagnement renforcé vers les métiers de l'informatique ».
- 3 000 € à l'association ADIL pour l'action « Renforcement des permanences logement ».
- 8 000 € à l'association « Les Compagnons Bâtisseurs » pour l'action « actions sur les copropriétés ».
- 4 000 € à l'association « TBNTB » pour l'action « Comédie musicale sur le vivre ensemble en Agde ».
- 25 000 € à la Caisse des Ecoles d'Agde pour le « Programme de Réussite Educative ».
- 6 500 € à l'association « TEAM TAVARES » pour son action « Animation Sportive ».

Ces subventions de la CAHM viennent en complément de celles attribuées pour ces mêmes actions par les autres partenaires du Contrat de Ville dont les montants des subventions ne sont pas encore déterminés.

Une convention sera établie pour chacune de ces actions.

Il est proposé d'attribuer l'ensemble de ces subventions dans le cadre du Contrat de Ville pour un montant total de 72 000 Euros.

Dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR) des actions sont mises en place depuis plusieurs années sur le territoire communautaire portées par la Ville et les associations locales.

■ **Pour 2018 la répartition proposée dans le cadre du CISPDR est la suivante :**

- 5 000 € à la ville d'Agde pour le « Fonctionnement de la MJD ».
- 8 000 € à la ville d'Agde pour le « Plan prévention CISPDR ».
- 8 000 € à la ville d'Agde pour le « Groupe de veille- ville d'Agde ».
- 11 000 € à l'association ADIAV pour la « Permanence accueil et information des victimes » à Agde.
- 11 000 € à l'association ADIAV pour la « Permanence accueil et information des victimes » à Pézenas.
- 4 000 € à l'association ADIAV pour le « Groupe de Paroles femmes victimes ».
- 2 500 € à l'association ADIAV pour l'action « Sensibilisation sur le harcèlement scolaire ».
- 4 000 € à l'association CDAD pour les « Consultations juridiques » à la MJD.
- 1 000 € au Collège René Cassin pour « l'Atelier Relais ».
- 5 000 € à l'association « CODES 34-48 » pour « l'Unité mobile » permanence accueil de prévention addictions.
- 10 000 € à l'association EPISODE pour le « Point d'Accueil et d'Ecoute des Jeunes » à Agde.
- 10 000 € à l'association EPISODE pour le « Point d'Accueil et d'Ecoute des Jeunes » à Pézenas.
- 2 700 € à l'association EPISODE pour les « rencontres jeunes pour la prévention des addictions ».
- 7 000 € à l'association « Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles » (CIDFF) pour la « Permanence Droit de la famille /travail/conseil conjugal ».
- 2 350 € à l'association « LEO LAGRANGE » pour la « Permanence droit consommation/surendettement/écrivain public/Médiation locative ».
- 2 500 € à l'association « Association Agathoise de Sauvetage et de Secourisme » pour l'action « secourisme ».
- 11 000 € au « Centre de Loisirs Jeunes » (CLJ) de la Police Nationale.
- 4 200 € à l'association « La Compagnie les Cinquantième Hurlantes » pour la « réalisation d'une vidéo sur le harcèlement scolaire ».
- 4 200 € à l'association « La Compagnie les Cinquantièmes Hurlants » pour le « théâtre forum ».

Une convention sera établie pour chacune de ces actions.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer l'ensemble de ces subventions dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR) pour un montant total de 113 450 Euros.

En conclusion il est donc proposé d'attribuer au titre du contrat de ville 2018 et du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR), à la ville et aux associations locales des subventions pour un montant total de 185 450 Euros.

Politique d'action en matière d'habitat

N°57. → DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE – AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE AVEC L'ETAT ET RÉPARTITION DU FINANCEMENT 2018 ; AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE GESTION DES AIDES A L'HABITAT PRIVE 2018-2021 AVEC L'Anah

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre signée, le 13 juillet 2016, pour la période 2016-2021, il s'agit de passer des avenants annuels afin de définir les objectifs de logements à financer et les enveloppes à consommer pour l'année 2018 selon la programmation arrêté en CRHH du 07 mars 2018.

I. **Avenant n°4 à la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat et répartition du financement de l'état 2018 : objectifs 2018**

Parc Public : programmation 2017 (nombre de logements)

- Prêt Locatif Aidé d'Intégration - PLAI spécifique.....	73
- Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).....	168
- 241 logements en PLAI- PLUS qui correspondent aux opérations effectivement en cours de montage 290 PLAI - PLUS est la production PLHI.....	241
- PLS familiaux - PLS investisseurs privés.....	24
- PLS : EHPAD.....	0
- Accession sociale propriété PSLA.....	0

Autorisation d'Engagement :

- Etat : 549 300 € dont,
 - . 518 300 pour les PLAI
 - . 31 000 € de bonus pour les communes SRU
- CAHM : 1 047 200 € dont,
 - . 408 800 pour les PLAI
 - . 638 400 € pour les PLUS

Chaque année, l'État allouera au délégataire une enveloppe de droits à engagement dans les conditions suivantes :

- 60 % du montant des droits à engagements prévisionnels de l'année, à la signature de l'avenant,
- le solde des droits à engagement de l'année est notifié, au plus tard le 10 novembre et sera fonction des droits à engagement encore disponibles et des perspectives de consommation qui seront à communiquer au préfet, représentant de l'Etat dans le département, les 1^{er} mai et 1^{er} septembre.

Crédits de paiements pour 2018 :

Le Budget de la CAHM est engagé pour le parc public pour 701 500 €, dont :

- 600 000 € pour le logement
- 1 500 € pour l'Union Régionale des Organismes d'habitat social (URO)
- 100 000 € pour les subventions exceptionnelles (acquisitions-réhabilitations ou réhabilitations de logements anciens).

Montant des subventions de l'Etat :

Concernant les subventions de l'Etat à engager pour les logements en PLAI des opérations de l'année 2018, il est proposé de conserver la répartition faite par l'État à savoir :

Montant de la subvention Etat par PLAI :

- Classe 1 : Agde, Bessan, Florensac, Montagnac, Pézenas, Portiragnes et Vias..... 7 100,00 €
- Classe 2 : Caux, Lézignan la Cèbe, Pomérols et Saint-Thibéry..... 6 200,00 €
- Classe 3 : Adissan, Aumes, Castelnau de Guers, Cazouls d'Hérault, Nésignan l'Evêque, Nizas, Pinet, Saint-Pons de Mauchiens et Tourbes..... 5 400,00 €

Auquel s'ajoute un bonus par logements PLAI :

- 1 000 € pour les communes SRU hors communes exemptées, soit Agde.
 - 900 € pour les opérations d'acquisitions-améliorations
 - 500 € pour les PLAI structures et PLAI adaptés
- Ces bonus sont cumulables.

II. Avenant n° 3 à la convention des gestions des aides au parc privé avec l'Anah :

Un avenant n°3 (annuel) à la convention de gestion des aides à l'habitat privé, pour l'année 2018, est nécessaire pour valider les engagements de l'Anah et de la CAHM en termes :

- d'objectifs de logements à réhabiliter en 2018
- d'enveloppes consacrées à cette réhabilitation

Objectifs initiaux de logements pour l'année 2017 :

- | | |
|---|------------|
| - Logements de propriétaires bailleurs..... | 28 |
| - Logements de propriétaires occupants..... | 195 |
| . dont PO LHI/LTD..... | 11 |
| . dont PO ingénierie..... | 135 |
| . dont PO autonomie..... | 49 |
| - Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors HI et TD)..... | 41 |
| TOTAL | 264 |
| - Nombre de logements en FART (double compte) | 183 |

Enveloppes initiales pour l'année 2018 :

A partir de 2018, le programme Habiter Mieux n'est plus financé à part dans le cadre du FART, mais il fait partie de l'enveloppe Anah.

Répartition des enveloppes : Enveloppe initiale :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------|
| - pour Anah | 2 250 147 € |
| . dont ingénierie..... | 163 638 € |
| . dont Habiter Mieux..... | 253 260 € |
| - pour CAHM | 330 400 € |
| Total Parc privé 2018..... | 2 580 447 € |

50 % de l'enveloppe Anah est déléguée en février, régularisée à hauteur de 70 % dès réception par l'Anah de l'avenant signé. Le solde est libéré en totalité ou en partie en fonction du point d'avancement en septembre
Il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de valider la programmation initiale du Parc public et du Parc privé et d'autoriser le Président à signer les avenants et toutes les pièces s'y rapportant.

N°58. → DÉLÉGATION DES « AIDES A LA PIERRE » - PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2018 DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX, ACCESSIONS A LA PROPRIÉTÉ ET HÉBERGEMENTS SPÉCIFIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA CAHM

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation des « aides à la pierre », la CAHM est amenée à délibérer en début d'année sur la programmation prévisionnelle 2018 de production (construction ou démolition) de logements sociaux, accessions et hébergements sur son territoire. À ce jour, le recensement de cette programmation fait état de la production de logements locatifs sociaux, accessions et hébergements :

1. programmation à 265 logements

commune	Localisation	Opérateur	Nbr. lgts. Locatifs	Nbr. lgts PLUS/PLAI	Catégorie de financements		
					PLAI	PLUS	PLS
Agde	EDF des 7 Fonts	OPH DE SETE	50	50	16	34	
	VEFA zone des 7 Fonts	PROMOLOGIS	52	52	17	35	
Bessan	Terrain Rambier le clos du Romarin	1 TOIT POUR TOUS	9	9	3	6	
Florensac	Démolition-reconstruction « Marcadal » phase 1	HERAULT HABITAT	20	20	6	14	
	VEFA Boulevard Victor Hugo	HERAULT HABITAT	20	20	6	14	
Montagnac	Le Temple EPF	FDI HABITAT	28	28	9	19	
	Réhabilitation « ancienne gendarmerie »	HERAULT HABITAT	6	6	2	4	
	Construction neuve « ancienne gendarmerie »	HERAULT HABITAT	20	20	6	14	
Pézenas	13 Chemin de Plaisance	PRIVÉ	12	0			12
Vias	VEFA « Les Ombrines »	PROMOLOGIS	36	36	12	24	
		PRIVÉ	12				12
TOTAL.....			265	241	77	164	24

Ce qui représente en pourcentage : 241 logements (77 PLAI, soit 32 % + 164 PLUS).

La présente décision est une photographie, à ce jour, de la programmation en logements sociaux, accession et hébergements. Sachant que celle-ci est susceptible d'évoluer en cours d'année, une délibération définitive sera proposée afin de prendre en compte les ajustements nécessaires par rapport aux décisions de financement définitives.

La présente programmation prévisionnelle, une fois validée, donnera la possibilité au Président de signer les décisions de financement au fur et à mesure de l'instruction des dossiers, pour une meilleure réactivité et un gain de temps.

Il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de valider cette programmation 2018.

N°59. → APPROBATION DU RÈGLEMENT DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DE L'OPAH RU MULTI-SITES ET DU PIC HÉRAULT MÉDITERRANÉE 2018-2023 (RÉHABILITATION ET LE RAVALEMENT DE FAÇADES)

De nouveaux dispositifs, OPAH-RU multi-sites, PIG et Action Façades (renommés « OBJECTIF RENOV' ») étant mis en place pour la période 2018-2023, ceux-ci doivent s'appuyer sur un règlement des aides de la CAHM puisque, dans ce cadre, elle subventionne un certain nombre de travaux en complément des aides de l'Anah. Celui-ci n'annule pas le précédent règlement qui concerne tous les dossiers déposés sur la période 2011-2017.

Ci-dessous, le récapitulatif des aides de la Communauté d'agglomération en fonction des différentes catégories de travaux :

PROPRIETAIRES BAILLEURS				
	Plafond de travaux subventionnables	Aide CAHM	Taux d'aide Anah (pour information)	Aide FART (pour information)
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 € HT/m² dans la limite de 80 m²/logement	Une prime de 2 000 € maximum par logement sauf pour les logements conventionnés intermédiaires	LCTS : 45 % LC : 40 % LI : 20 %	1 500 € par logement
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat			LCTS : 35% LC : 30% LI : 20%	
Travaux pour l'autonomie de la personne	750 € HT/m² dans la limite		LCTS : 35% LC : 30% LI : 20%	

Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé	de 80m²/logement	Une prime de 750 € par logement si le propriétaire choisi un candidat proposé par la commission logement à loyer maîtrisé	LCTS : 35% LC : 30% LI : 20%	si 35 % d'économie d'énergie
Travaux d'amélioration de la performance énergétique			LCTS : 35% LC : 30% LI : 20%	
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence			LCTS : 35% LC : 30% LI : 20%	
Travaux de transformation d'usage			LCTS : 35% LC : 30% LI : 20%	

(*) LCTS : Logement Conventionné Très Social ; (**) LCLI : Logement Conventionné à Loyer Intermédiaire

PROPRIETAIRES OCCUPANTS

	Plafond de travaux subventionnables	Aide CAHM	Taux d'aide Anah (pour information)	Aide FART (pour information)
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne	50 000 € HT	25 % + 300 € si 25 % d'économie d'énergie	50 % très modestes 50 % modestes	10 % si 25 % d'économie d'énergie après travaux (maximum 2 000 € si très modeste et 1 600 € si modeste)
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé	50 000 € HT	0 % + 300 € si 25 % d'économie d'énergie	50 % très modestes 50 % modestes	
Travaux pour l'autonomie de la personne	20 000 € HT	5 % si dossier mixte économie d'énergie et autonomie	50 % très modestes 35 % modestes	
Travaux d'amélioration de la performance énergétique		5 % + 300 € si 25 % d'économie d'énergie	50 % très modestes 35 % modestes	

+ une prime à l'accession à la propriété de 3 000 € maximum pour les propriétaires accédant à la propriété dans les communes de l'OPAH-RU (Agde pour 1 an, Bessan, Florensac, Montagnac, Pézenas, Saint-Thibéry, Vias).

SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ

	Plafond de travaux subventionnables	Aide CAHM	Taux d'aide Anah (pour information)	Aide FART (pour information)
Copropriétés fragiles (PIG)	15 000 € par lot d'habitation principale	2 000 € maximum par copropriété	25 % 50 % indignes	1 500 € par lot d'habitation principale si économie d'énergie de 35 %
Copropriété dégradées (OPAH RU)	150 000 € par bâtiment + 15 000 € par lot d'habitation principale		35 % très dégradées	

FACADES/VITRINES

	Plafond de travaux subventionnables	Taux de subvention CAHM
Aide de Base	20 000 € HT	25 %
Majoration pour les propriétaires occupants très modestes		5 %
Majoration pour Travaux d'Intérêt Patrimoniaux	6 000 € HT	40 %
Aide pour la vitrine (OPAH RU uniquement)	20 000 € HT	30 % maximum

Il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de valider le nouvel règlement des aides de la CAHM sur l'OPAH-RU, le PIG et l'Action façades, et ses annexes ([cf. règlement joint via la plateforme Fast-Elus](#)).

N°60. → PROGRAMME D'ACTIONS 2018 DE LA CAHM - OPAH/PIG :

Au vu, des orientations de l'Anah et des enjeux du territoire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, doit arrêter son Programme d'Action 2018.

• Les priorités d'intervention et les critères de sélectivité des projets pour 2018 sont :

A. Concernant les propriétaires occupants, dans l'ordre suivant :

1. Les travaux d'économie d'énergie des propriétaires.
 2. Les travaux de sortie d'insalubrité et de péril, d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb (saturnisme) et les travaux lourds sur les logements très dégradés.
 3. Les travaux pour le maintien à domicile, l'adaptation au handicap et au vieillissement de la population.
 4. Les dossiers permettant de développer une offre en accession abordable qui représente un enjeu pour le devenir des centres anciens de notre territoire.
- Les dossiers ne relevant pas de ce cadre ne sont pas prioritaires comme :
- les travaux dits « Autres situations »

B. Concernant les propriétaires bailleurs, dans l'ordre suivant :

1. Les sorties d'insalubrité, de péril, sur les logements très dégradés et les travaux d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb (saturnisme)
2. Les travaux pour réhabiliter un logement dégradé incluant les travaux réalisés à la suite d'une procédure RSD (Règlement Sanitaire Départemental) ou d'un contrôle de décence.
3. Les travaux relevant de la politique en faveur du développement durable qui permettent de réaliser des économies d'énergie.
4. Les travaux de transformation d'usage d'un local.
5. Les travaux pour l'autonomie de la personne.

C. Concernant les copropriétés, dans l'ordre suivant :

1. Les travaux en copropriétés dégradées repérées dans la convention d'OPAH-RU ou faisant l'objet d'un arrêté de péril non imminent ou d'insalubrité.
2. Les travaux en copropriétés fragiles dans la convention du PIG

Selon le CCH et les dispositions de l'Anah, il est rappelé qu'une subvention n'est pas automatique, elle est attribuée en fonction de l'intérêt économique, social, technique et environnemental des travaux projetés et des crédits disponibles, sur la base d'un programme d'actions qui fixe notamment les priorités d'intervention de l'Anah au niveau local, et les modalités financières d'attribution des aides, suivant avis de la CLAH.

• Les modalités financières d'interventions sont définies dans :

- le règlement national de l'Anah.
- le présent Programme d'Actions 2018 *annexe I, Régimes d'aides* :
 - de l'Anah
 - de la CAHM
- le règlement des aides à la CAHM et des communes.

• le dispositif relatif aux loyers conventionnés :

a) Conventionnement avec travaux et sans travaux :

Plafonds locaux 2018 en € par m² de surface habitable fiscale

Type de loyer	Zone B1 Agde - Portiragnes - Vias	Zone C - Les autres communes
Intermédiaire	8,69	-
Social	7,48	5,98
Très social	6,07	5,40

La zone C étant considérée comme « détendue » et l'écart entre le loyer intermédiaire et le loyer libre étant insuffisant, il n'est pas cohérent de pratiquer ce type de loyer sur cette zone.

La formule de calcul du loyer est réitérée : coefficient multiplicateur x plafond de loyer local

Ensuite, le coefficient obtenu est multiplié par le plafond de loyer local correspondant dans le tableau ci-dessus. Ce qui donne :

- le loyer plafond pour l'intermédiaire.
- pour le loyer social et très social, le résultat ne doit pas excéder le plafond national dérogatoire rappelé ci-dessous :

Type de loyer	Zone B1 - Agde – Portiragnes - Vias	Zone C - Les autres communes
Intermédiaire	10,07	-
Social « dérogatoire »	7,8	6,95
Très social « dérogatoire »	6,07	5,40

Sur la zone C (toutes les communes sauf Agde, Vias et Portiragnes), les propriétaires bailleurs doivent recourir à l'intermédiation locative pour bénéficier de l'avantage fiscal.

b) Loyers annexes réitérés :

En application des articles du Code de la Construction et de l'Habitation, les loyers annexes ne pourront avoir de montant supérieur à ceux indiqués ci-dessous :

	Loyers social et très social	Loyer intermédiaire
Garage	35 €	40 €
Parking couvert fermé	30 €	35 €
Parking extérieur privatif	20 €	25 €
Jardin et cours jusqu'à 100 m²	10 €	15 €
Jardin et cours de plus de 100 m²	15 €	20 €

▪ **L'ingénierie et les programmes, il est à noter en particulier :**

A partir du mois de mars deux nouveaux dispositifs sont mis en place sur la CAHM pour 5 ans sous le slogan « Objectif Rénov » :

- un Programme d'Intérêt Général sur toutes les communes sauf sur les centres anciens de 7 communes qui sont concernées par :
 - une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain multi-sites (centre ancien d'Agde pour un an, Bessan, Florensac, Montagnac, Pézenas, Saint-Thibéry, Vias).
⇒ Ces deux dispositifs intègrent également une Action façades et vitrines commerciales sur chacun des centres anciens des 20 communes.
- Le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) ainsi que le dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés (VOC) se poursuivent sur le centre ancien d'Agde et sous le slogan « Allo Copro ». L'objectif est de repérer, observer les copropriétés fragiles et de faire un travail de prévention afin de les aider à s'organiser, se redresser, mieux se gérer (par exemple : établir un plan pluriannuel de travaux, mise à jour des millièmes, mise en place d'un syndic bénévole ...).
- les études sur 5 îlots dégradés du centre ancien d'Agde se poursuivent dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à valider le Programme d'Action 2018 ([joint cf. PA 2018 via la plateforme Fast-Elus](#)), opposable aux tiers, qui permettra d'engager les dossiers de demande de subventions des propriétaires qui réhabilitent leurs logements.

N°61. → PARC PUBLIC – PRODUCTION DE LOGEMENTS ET HÉBERGEMENT SOCIAUX : marges locales applicables à partir du 1^{er} janvier 2018

Les loyers maximum des logements sociaux publics sont calculés sur la base du loyer réglementaire national revu chaque année par la circulaire des loyers. A ce loyer s'applique un coefficient de structure et un taux défini par le respect des marges locales selon les caractéristiques de chaque programme. Il est proposé de modifier pour l'année 2018 :

- ✓ Labels :
 - NF HABITAT qui passe de 3 % à 5 % et NF HABITAT HQE qui passent de 5 % à 7 % une augmentation due au fait que les labels ne sont plus cumulables avec la performance énergétique
 - de supprimer le NF HABITAT RENO et NF HABITAT HQE RENO qui demandent trop d'investissement pour les opérations d'acquisitions amélioration
- ✓ Performance énergétique :
 - de diminuer le taux de la performance énergétique qui n'est plus cumulable avec les labels RT 2012-10 % de diminuer de 5 % à 3 % ou RT 2012-20 % de diminuer de 7 % à 5 % et de supprimer les bâtiments à énergie positive pour les constructions neuves
 - d'augmenter le taux pour la performance énergétique en rénovation pour le HPE RENO qui passe de 3 à 5 % et pour le BBC rénovation qui passe de 5 à 7 % du fait que celui-ci n'est pas de labélisation
- ✓ Chauffage économique et énergies renouvelables : chauffage individuel, production Eau Chaude Sanitaire individuelle, chauffage gaz, géothermie, bois ou autres technologies innovantes, récupération des eaux de pluies ce critère reste inchangé pour les constructions neuves et il vous est proposé d'appliquer les mêmes pour les acquisitions améliorations les équipements individuels permettant de faire des économies

- ✓ Valeurs d'usage qui correspondent à des éléments de confort et des surfaces minimales d'habitabilité de supprimer ces critères le guide préconise de ne pas majorer des éléments d'équipements
 - la localisation géographique : les communes SRU-DALO ce critère reste inchangé
 - locaux collectifs résidentiels reste inchangé

Le plafond général est de 15 au lieu de 16 % sans ascenseur, et il n'y a plus de majorations en cas d'ascenseur non obligatoire l'installation et l'entretien coûtant trop cher aux locataires.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à approuver ces majorations locales (*Marges locales jointes à la convocation via Fast-Elus*) pour application aux projets notifiés à partir du 1^{er} janvier 2018.

N°62. → PRÉSENTATION DU BILAN PARC PRIVÉ 2017 ET CUMULÉ 2011-2017 POUR L'OPAH RU ET LE PIG À L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Rappel des objectifs des opérations OPAH-RU et PIG 2011-2017 : repérer et lutter contre l'habitat indigne ; lutter contre la précarité énergétique ; assurer la production de logements locatifs conventionnés ; les logements au handicap et y maintenir les personnes âgées ; mettre valeur le patrimoine architectural et les façades

Et les objectifs spécifiques à l'OPAH-RU : contribuer à la restructuration des îlots dégradés ; aider à la réhabilitation des parties communes des immeubles en copropriétés dégradées et/ou désorganisées ; favoriser l'accession abordable à la propriété

Résultats 2017 :

184 logements ont été financés sur la CAHM dont : 137 propriétaires occupants, 24 propriétaires bailleurs et 3 logements concernant des travaux sur les parties communes d'une copropriété. Parmi les propriétaires occupants :

- 5 ont réalisé des travaux lourds sur un logement très dégradé voire insalubre,
- 111 des travaux d'économie d'énergie,
- 41 des travaux qui favorisent l'autonomie de la personne dans son logement

24 façades ont été financées par la CAHM.

L'Anah a mobilisé pour ces logements, 1 319 966 euros ainsi que 189 455 € pour le Programme Habiter Mieux (subvention complémentaire dès lors que le propriétaire effectue 25 % d'économie d'énergie après travaux), soit un total de 1 509 421 €.

La CAHM, elle, a mobilisé 190 351 € sur le logement et 101 873 € sur les façades.

Résultats en logements et en façades 2011-2017 :

Au total, sur 6 ans, ce sont 1 265 logements qui ont été financés, soit 178 % des objectifs initiaux : le dispositif a surperformé, notamment, sur les catégories de travaux « économie d'énergie » et « autonomie » chez les Propriétaires Occupants avec une forte demande sur les + de 60 ans et un repérage pro-actif des partenaires et des artisans.

- 198 logements de Propriétaires Bailleurs ont été réhabilités, en nombre important sur les deux pôles urbains Agde et Pézenas mais une offre s'est également développée sur les petites communes.
- Egalement, 65 logements en copropriété financés sur leurs parties communes.
- 183 façades ont été ravalées sur 6 ans, soit 61 % des objectifs. Les résultats sont en deçà des attentes malgré des actions pour dynamiser l'intervention (communication, mise en place de périmètres renforcés, réunions publiques).

Les résultats en financements 2011-2017 :

- Logements : plus de 13 millions d'Euros consommés par l'Anah et la CAHM en 6 ans. Avec une année record à 2,8 millions d'Euros en 2014.
Façades : 765 000 € ont été alloués par la CAHM soit, en moyenne, 128 000 € par an avec une année record en 2015.
- Reste à charge : Globalement, les restes à charge pour les propriétaires sont raisonnables, cependant, pour les propriétaires très modestes, il a été nécessaire de mobiliser des dispositifs complémentaires (caisses de retraite, Région, Fondation Abbé Pierre, FDI SACICAP).

Impact économique :

Au total, 32,5 millions d'Euros ont été investis par les propriétaires, soit 32,5 millions injectés dans l'économie locale avec des emplois créés ou maintenus dans la filière bâtiment.

Lorsque la CAHM finance 7 € de subventions, ce sont 100 € de travaux qui sont réalisés.

Au total, 32,5 millions d'euros ont été investis par les propriétaires, soit 32,5 millions injectés dans l'économie locale avec des emplois créés ou maintenus dans la filière bâtiment.

Lorsque la CAHM finance 7 € de subventions, ce sont 100 € de travaux qui sont réalisés.

Action sur le Bâti dégradé :

En 2017, l'action sur le bâti dégradé a reçu 116 signalements de présomption d'habitat indigne dont :

- 46 non décents (50 % sur Agde)
- 19 en état de péril
- 6 insalubres

- 18 en cours d'évaluation
- 27 sans suite
- 6 logements classés indécents ont été mis en conformité dans l'année, 8 ont été réhabilités (dont 2 frappés d'un arrêté de péril) pour un montant global de 49 000 €. D'autres chantiers sont en cours.

A noter que pour la première fois une commune, Pézenas, a mis en place des travaux d'office pour un montant de 15 900 € de travaux, subventionnés à 50 % par l'Ana

Commission logements à loyer maîtrisé :

La plupart des logements réhabilités dans le cadre de l'OPAH-RU ou du PIG sont proposés aux travailleurs sociaux du territoire qui, à leur tour, proposent des candidats locataires.

Aussi, une commission a été organisée en 2017, 10 logements ont été proposés, 5 ont trouvé un locataire choisi par la commission. Pour les autres, soit les candidats ont trouvé un logement entre temps, soit nous n'avons pas eu le retour.

Au-delà de la commission, il arrive souvent, dans l'année, qu'un logement se libère ou soit livré, alors le rapprochement logement/candidat se fait tout de même en partenariat avec les travailleurs sociaux du territoire.

N°63. → OCTROI DE « PRÊT TRAVAUX MISSIONS SOCIALES » ET « PRÊT D'AVANCE SUR SUBVENTIONS » 2018-2023 À 0 % AUX PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS MODESTES : convention de partenariat avec FDI SACICAP (Sa Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété)

La CAHM a mis en place un partenariat avec FDI SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) pour l'octroi de prêts à 0 % aux propriétaires occupants modestes qui rencontrent des difficultés pour boucler le plan de financement des travaux de réhabilitation de leur logement. Ce partenariat a été arrêté en 2013 du fait de la « fin » du Crédit Immobilier de France, établissement de crédit accordant les prêts.

FDI SACICAP a trouvé un nouvel organisme prêteur, FINANCO, et propose de relancer ce partenariat. De plus, la partie « avance sur subvention » permettrait d'aider les artisans qui, trop souvent, jouent le rôle de banquiers en acceptant de n'encaisser le paiement du propriétaire que lorsque celui-ci a perçu sa subvention.

L'objectif de ce partenariat est de favoriser la réalisation de projets de réhabilitation pour lesquels les financements complémentaires indispensables au règlement de l'avance des subventions et/ou du reste à charge, sont difficiles voire impossible à obtenir compte tenu du caractère social des dossiers.

Les bénéficiaires sont les propriétaires occupants qui bénéficient d'une subvention de l'Anah sur le territoire de la CAHM, effectuant des travaux d'amélioration de la performance énergétique, de sortie d'insalubrité ou de péril, de réhabilitation lourde et d'autonomie.

Les conditions sont : un taux toujours à 0 % pour financer l'avance de subvention et un taux d'intérêt qui, pour le financement du reste à charge, est à 2,92 %.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur ce partenariat entre la CAHM et FDI SACICAP dont l'enveloppe globale mobilisée par FDI SACICAP est de 100 000 pour 2018.

N°64. → RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NATIONALE COMPAGNONS BATISSEURS ÉTABLISSEMENT LANGUEDOC-ROUSSILLON POUR L'EXERCICE 2018

Les Compagnons Bâisseurs œuvrent sur notre territoire depuis plus de 10 ans, au titre de leur compétence spécifique sur l'auto-réhabilitation. Cet accompagnement destiné aux familles les plus en difficultés se fait par le biais de « chantiers propriétaires occupants ». Cette action a pour objectif de faire face aux situations de mal-logement repérées par les acteurs locaux et mobilise les dispositifs de droit commun liés à l'amélioration de l'habitat (OPAH, PIG, Anah, etc...) pour sortir des logements de l'insalubrité et de la vétusté, en accompagnant notamment leurs propriétaires occupants.

Les objectifs quantitatifs à atteindre en 2018 sont les suivants : accompagnement de 3-4 ménages de Propriétaires Occupants en difficultés dans le cadre d'un projet de chantier en Auto-Réhabilitation Accompagnée mais, également, de faire de l'Auto-Réhabilitation Accompagnée locataire sur le territoire de la CAHM, c'est à dire d'accompagner des locataires dans la réalisation de petits travaux d'entretien (un espace ressource habitat où se déroulent des ateliers de bricolage) ; une cohésion au sein des copropriétés par l'accompagnement à la réalisation de travaux sur les parties communes.

Il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de reconduire ce partenariat par convention qui prévoit une participation financière de 4 000 €, égale à celle de 2017.

N°65. → TRANSFERT DU PATRIMOINE HLM D'UNICIL AU BÉNÉFICE DE PROMOLOGIS DANS LE CADRE DE LA VENTE DU PATRIMOINE DE L'UNE A L'AUTRE DE CES SA HLM

Les Sociétés d'HLM « PROMOLOGIS » et « UNICIL » (anciennement dénommée DOMICIL), filiales immobilières d'Action Logement ont décidé de recentrer respectivement leurs activités pour « PROMOLOGIS » sur la Région Occitanie et pour « UNICIL » sur la Région PACA afin d'optimiser leurs interventions régionales, d'amplifier le développement de nouvelles opérations locatives sociales et de renforcer la qualité des services aux locataires. Pour cela un transfert de patrimoine du parc d'« UNICIL » va se réaliser au bénéfice de « PROMOLOGIS » pour les résidences de logements locatifs sociaux implantées sur notre territoire. La CAHM a accordé des garanties d'emprunts sur les opérations suivantes :

- « Le presbytère » sur la commune de Castelnau de Guers
- « Le Devoir de la Garenne » sur la commune de Castelnau de Guers
- « L'Auteur » sur la commune d'Agde

La Commune de Saint-Thibéry a accordé des garanties d'emprunts sur l'opération « Villa Domitia »

Par conséquent, conformément au Code de la construction et de l'habitation, les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur le transfert de ce patrimoine et les transferts des garanties d'emprunts apportées par la CAHM sur les opérations susvisées.

Transports & mobilités

N°66.→ CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS DE LA CAHM : définition des dessertes prioritaires et du plan de transport adapté en cas de perturbation prévisible du trafic

La loi du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité de service public dans les transports oblige la CAHM, en tant qu'autorité organisatrice de transport, à définir ses objectifs de dessertes prioritaires et à élaborer avec l'exploitant de son réseau, un plan de transport adapté en découlant et un plan d'information usager pour toute perturbation prévisible du trafic (au plus tard 24 heures avant le début de la perturbation). Les objectifs guidant la définition des dessertes prioritaires de la CAHM sont les suivants :

- Satisfaire les besoins essentiels de la population : accès au réseau ferré, accès aux zones d'emploi, accès aux établissements scolaires.
- Assurer les lignes structurantes du réseau intercommunal entre la gare SNCF d'Agde et le Cap d'Agde, le Grau d'Agde et la ville de Pézenas.

Trois niveaux de service sont définis en fonction de l'importance des perturbations attendues, à savoir :

- Niveau 1 - service optimisé : maintien d'une offre de l'ordre de 70 % à 80 % du service nominal. Les heures creuses sont allégées, 70 courses sont effectuées.
- Niveau 2 - service minimum : maintien d'une offre de l'ordre de 30 % à 70 % du service nominal. Les dessertes d'intérêt local sont abandonnées. Les heures de pointe et les lignes les plus fréquentées sont privilégiées, 53 courses sont effectuées.
- Niveau 3 - service minimum : maintien d'une offre de l'ordre de 20 % à 30 % du service nominal. Maintien prioritaire de la liaison gare SNCF d'Agde et de Pézenas sur les heures de pointe de début et fin de journée, 25 courses sont effectuées.

Au-delà d'un taux de grévistes établi à 85 %, aucun service ne pourra plus être assuré par le concessionnaire, les conditions de sécurité n'étant alors plus réunies pour garantir le transport des usagers et assurer la préservation des agents de terrain et du matériel.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur la validation de la définition des dessertes prioritaires et sur l'approbation du plan de transport adapté applicable au réseau CAP'BUS ([Plan continuité de service public transport joint à la convocation via Fast-Elus](#))

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

Développement des zones d'activités

- La CAHM a initié la réalisation du PAEHM « La Capucière » sous forme de Zone d'Aménagement Concerté sur la commune de Bessan pour proposer une offre de foncier économique pouvant accueillir des entreprises qui s'étend sur une superficie d'environ 34 Ha, située en entrée du territoire communautaire, au croisement de l'autoroute A9 et de la RD13, en continuité d'une zone d'activités existante. L'objectif poursuivi est de proposer un nouveau quartier d'activités bénéficiant d'un aménagement qualitatif s'appuyant sur un programme mixte d'activités.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017 et l'avis de France Domaine du 4 juillet 2017 fixant le prix de commercialisation des lots et les travaux d'aménagement des équipements publics ayant démarré fin mai 2017, la ZAC rentre dès lors dans sa phase opérationnelle et la commercialisation peut aujourd'hui débuter.

N°67.→ ZAC DE « LA CAPUCIÈRE » À BESSAN : cession du lot n°7 (parcelle BV n°113p) d'une superficie de 2 354 m² à la SCI « LES OLIVIERS »

Afin de développer son activité de chauffagiste et disposer d'une partie administrative beaucoup plus importante, monsieur LLARI Marc, gérant de la « Société d'Exploitation Etablissement LLARI », SCI « Les Oliviers » implantée sur le site de La Grange Basse à Bessan et regroupant plusieurs activités dans le secteur de la plomberie, chauffage et sanitaire, souhaite réaliser sur le site de la ZAC de « La Capucière » un bâtiment composé en rez-de-chaussée d'un showroom/stockage pour le matériel de chauffage et à l'étage des bureaux.

Ainsi, la SCI « Les Oliviers » représentée par monsieur LLARI, également gérant de la Société « CAUSSELEC », spécialisée dans les travaux d'installation électrique sur Bessan, se porte candidat à l'acquisition du lot n°7 d'une contenance de 2 354 m² composé de la parcelle cadastrée section BV n°113 pour partie, afin de réaliser son projet. L'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur la cession de ce lot pour un montant de 212 067,15 € TTC, l'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre ainsi que tous les frais droits et honoraires liés à l'acte de vente.

N°68.→ ZAC DE « LA CAPUCIÈRE » À BESSAN : cession du lot n°10 (parcelles BV n°113p) d'une superficie de 2 899 m² au groupe « CAFÉS ETIENNE »

Messieurs CHAZELLE et RIEUTORT, gérants du groupe « CAFÉS ETIENNE » implanté sur Béziers est spécialisé dans la commercialisation de cafés et thés du monde via des points de vente et depuis peu sur Internet, torréfaction de cafés, concept de « Coffee shop », souhaitent s'établir sur le site de la ZAC de « La Capucière » car le bâtiment occupé actuellement pour la partie administrative et stockage de la marchandise et la partie préparation des commandes est devenu trop exigu.

Ainsi, le groupe « CAFÉS ETIENNE » (sarl Roasting Factory) se porte candidat à l'acquisition du lot n°10 d'une contenance de 2 899 m² composé de la parcelle cadastrée section BV n°113p afin de construire un bâtiment d'environ 1 500 m². En effet, une implantation sur le site de « La Capucière » représente un positionnement stratégique pour conforter le développement du groupe sur le territoire régional et national.

L'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur la cession de ce lot pour un montant de 191 589,11 € TTC, l'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre ainsi que tous les frais droits et honoraires liés à l'acte de vente.

N°69.→ ZAC DE « LA CAPUCIÈRE » À BESSAN : cession du lot n°22 (parcelles BV n°113p) d'une superficie de 3 000 m² à la Société « SODIMA SAS »

Monsieur BOULANGER Francis, Président de la Société « SODIMA SAS » implantée sur la commune d'Agde, spécialisée dans le ravalement (imperméabilité, isolation thermique, rénovation de façade,...) souhaite réaliser sur le site de la ZAC de « La Capucière » un bâtiment regroupant une partie administrative et une partie atelier/dépôt afin de conforter le développement de son entreprise de ravalement sur la région.

Ainsi, la Société « SODIMA SAS » se porte candidate à l'acquisition du lot n°22 d'une contenance de 3 000 m² composé de la parcelle cadastrée section BV n°113 pour partie, afin de réaliser son projet.

L'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur la cession de ce lot pour un montant de 162 264,00 € TTC, l'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre ainsi que tous les frais droits et honoraires liés à l'acte de vente.

N°70.→ ZAC DE « LA CAPUCIÈRE » À BESSAN : cession du lot n°23 (parcelles BV n°113p) d'une superficie de 4 527 m² à la Société PLAYER 5M

Monsieur QUANTIN Ludovic, Président de la Société « PLAYER 5M » implantée sur la commune de Saint-Thibéry dans un bâtiment en location manque de place, aussi souhaite-t-il construire sur le site de la ZAC de « La Capucière » un nouveau bâtiment pour son entreprise d'une superficie d'environ 1 800 m². Les multi-activités proposées seront en complément du foot en salle, cœur de métier de la Société, à savoir un espace pour des cours de remise en forme, un terrain de padel, du squash et un espace bar-restauration.

Ainsi, la Société « PLAYER 5M » se porte candidate à l'acquisition du lot n°23 d'une contenance de 4 527 m² composé de la parcelle cadastrée section BV n°113 pour partie, afin de réaliser son projet.

L'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur la cession de ce lot pour un montant de 244 856,38 € TTC, l'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre ainsi que tous les frais droits et honoraires liés à l'acte de vente.

N°71.→ ZAC DE « LA CAPUCIÈRE » À BESSAN : cession du lot n°25 (parcelles BV n°113p) d'une superficie de 3 195 m² à la Société « ASG 34 »

Monsieur LANCELOT, gérant de la Société « ASG 34 », implantée sur la commune de Saint-Thibéry en fort développement, vend et loue des structures et jeux gonflables. Le site occupé actuellement est trop exigu pour répondre à la forte demande de la clientèle et n'offre pas de possibilité d'agrandissement des locaux. Dès lors connaissant bien le secteur Agde-Pézenas, M. LANCELOT souhaite construire sur le site de la ZAC de « La Capucière » un bâtiment avec davantage de superficie regroupant la partie administrative et la partie showroom/atelier/stockage.

Ainsi, la Société « ASG 34 » se porte candidate à l'acquisition du lot n°25 d'une contenance de 3 195 m² composé de la parcelle cadastrée section BV n°113 pour partie, afin de réaliser son projet. En effet, la position géographique de la ZAC de « La Capucière » est en cohérence avec le rayonnement de l'entreprise qui est amenée à effectuer de très nombreux déplacements sur l'ensemble de l'arc méditerranéen

L'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur la cession de ce lot pour un montant de 172 811,16 € TTC, l'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre ainsi que tous les frais droits et honoraires liés à l'acte de vente.

N°72.→ PAEHM « L'AUDACIEUX » À FLORENSAC : cession du lot n°11 (section AS n° cadastral 152) d'une superficie de 1 090 m² à M. VALLEJO Marc, Gérant de la SCI « FAFUR » (annule et remplace la délibération n°2123 du 27/02/2017)

Monsieur Marc VALLEJO, masseur kinésithérapeute, gérant de la SCI « FAFUR » a son cabinet paramédical installé en limite du PAEHM « L'Audacieux » qui accueille des infirmiers, kinésithérapeutes, ostéopathes.

En complément de ce cabinet déjà existant, M. VALLEJO se porte candidat à l'acquisition du lot n°11 d'une superficie de 1 090 m² sur le PAEHM « L'Audacieux » situé à proximité de son cabinet actuel pour construire un bâtiment proposant un espace de sport et bien être qui lui permettrait non seulement de créer un parking plus grand pour accueillir la clientèle de l'espace « bien-être » mais également la clientèle du cabinet actuel.

L'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur la cession de ce lot pour un montant de 59 197,90 € TTC, l'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre ainsi que tous les frais droits et honoraires liés à l'acte de vente.

N°73.→ PAEHM « L'AUDACIEUX » À FLORENSAC : cession du lot n°17 (section AS n° cadastral 158) d'une superficie de 1 347 m² à M. SERRATO Mathieu, Gérant de la Société « MATSE »

Monsieur SERRATO Mathieu, gérant de la SAS « MATSE » nouvellement créée pour racheter une partie du fonds de commerce de la Société « LOCA LOISIRS » et ainsi continuer à accroître l'activité déjà développée par « LOCA LOISIRS » en matière de gestion et d'entretien de distributeur automatique de boissons/confiserie, souhaite construire sur le PAEHM « L'Audacieux » un entrepôt dans lequel il pourra stocker les distributeurs de boisson en maintenance ou en attente de livraison ainsi que la marchandise qui les alimente.

Ainsi, la Société « MATSE » qui dispose d'une quarantaine de distributeurs dont une trentaine déjà en location et installés auprès de la clientèle professionnelle se porte candidate à l'acquisition du lot n°17 d'une contenance de 1 347 m² afin de réaliser son projet.

L'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur la cession de ce lot pour un montant de 73 155,57 € TTC, l'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre ainsi que tous les frais droits et honoraires liés à l'acte de vente.

N°74.→ PAEHM « L'AUDACIEUX » À FLORENSAC : cession du lot n°20 (section AS n° cadastral 161) d'une superficie de 1 829 m², et du lot n° 21 d'une superficie de 1 974 m² (section AS n° cadastral 162) à M. BERRABAH Younès

Monsieur BERRABAH Younès souhaite implanter sur le PAEHM « L'Audacieux » son entreprise de transport routier de marchandises et une entreprise de prestations de travaux agricoles qu'il s'engage à créer dans le cadre d'une SASU (société par actions simplifiée unipersonnelle) dans les quatre mois à compter de la date de la présente délibération.

La création de la SASU, société commerciale qui ne comporte qu'un seul associé unique constitue une condition *sine qua non* de signature du compromis de vente.

Dans le cadre de cette implantation, il est envisagé la création de 4 emplois à court terme et de 2 emplois à moyen terme.

Dans ces conditions, monsieur BERRABAH se porte candidat à l'acquisition du lot n°20 d'une superficie de 1 829 m² et du lot n°20 d'une superficie de 1 974 m² afin de réaliser son projet.

L'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur la cession du lot 20 pour un montant de 99 332,99 € TTC et du lot 21 pour un montant de 107 207,94 € TTC, l'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre ainsi que tous les frais droits et honoraires liés à l'acte de vente.

Emploi & formation

N°75.→ PARTICIPATION DE LA CAHM AU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE D'INSERTION DU CENTRE HÉRAULT POUR 2018 ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS :

La MLI Centre Hérault développe un partenariat avec les différentes structures et services qui soutiennent la prise en charge ou le suivi socioprofessionnel du public de 16-25 ans (en 2017, 1 132 jeunes dont 670 de l'agglomération ont été reçus en 1^{er} accueil) et assure, également, une intervention de proximité facilitant l'information, le soutien et l'accompagnement des jeunes dans leurs démarches d'insertion, de formation et d'accès à l'emploi (4 023 jeunes dont 3 328 de l'agglomération sont en contact) en maintenant un lien privilégié avec le SEFI, le PLIE Hérault Méditerranée et la Maison du Travail Saisonnier (214 jeunes ont bénéficié de la Garantie Jeunes ont 113 jeunes de l'agglomération).

Aussi, afin de pérenniser le travail engagé par la MLI, les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur la poursuite de la participation pour l'exercice 2018 au fonctionnement de la structure dont le montant de la cotisation allouée s'élève à 107 080,40 € (soit 1,40 € par habitant) et d'autoriser monsieur le Président à signer la convention d'objectifs correspondante qui stipule que la MLI Centre Hérault versera à la CAHM une redevance pour les fluides et charges liés à l'occupation des bureaux qu'elle occupe à Agde, appartenant à l'agglomération dont le montant est fixé à 4 000 €.

N°76. → COMPTE RENDU AU CONSEIL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION :

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit présenter aux membres du Conseil Communautaire les décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Décisions prises du 19/07/2017 au 13/11/2017 (n°1371 au n°1420)

MARCHES PUBLICS - AVENANTS :

N°001371 → Convention de prestations de services pour la surveillance et la maintenance des installations de production, de stockage de l'eau potable avec le cabinet BRL « EXPLOITATION » : avenant n°1.

Considérant que la Communauté d'agglomération devra remettre en concurrence la surveillance et la maintenance des installations de production, de stockage de l'eau potable pour la commune de Bessan et qu'afin d'assurer la continuité du service, un avenant n°1 à la convention a été passé avec le Cabinet BRL EXPLOITATION domicilié à 1105, avenue Pierre Mendès France (Nîmes) afin de prolonger la convention de six mois.

N°001376 → Marché 16025, mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une pépinière/hôtel d'entreprises « Héliopôle » : avenant n°1.

Considérant que la CAHM souhaite intégrer au projet de création d'une pépinière d'entreprises, l'éco label « Bâtiments Durables Méditerranéens » et que cette démarche doit être réalisée par le maître d'œuvre, un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le Cabinet « BF ARCHITECTURE » afin que ce dernier gère l'enregistrement du projet et dépose les justificatifs sur le site WEB de BDM pour un montant 3 800 € HT.

N°001377 → Marché 2014-051, fourniture de graviers-sables, galets pouzzolane, terre végétale et sables siliceux pour le service espaces verts et bâtiments : lot 2 « sables siliceux » : avenant n°1.

Considérant que le marché 2014-051 lot 2 « sables siliceux » a été attribué en date du 28 février 2014 à l'Entreprise « SEGA » et que cette dernière a fait l'objet d'une fusion absorption en date du 1^{er} juillet par la Société « LANGUEDOCIENNE D'AGREGATS » et considérant que le montant maximum de ce lot 2 a été atteint, un avenant n°1 a été passé afin de prendre en compte d'une part, le nouveau co-contractant du marché (la Société « LANGUEDOCIENNE D'AGREGATS ») et d'autre part, d'augmenter le montant maximum annuel de 1 800 € HT.

N°001378 → Marché 17089 et 170902, fourniture de produits spécifiques pour les services propreté voirie et garage : attribution des marchés.

Considérant que le marché de produits spécifiques pour les services propreté voirie et garage est arrivé à son terme, une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée. A l'issue de celle-ci, le lot 1 « produits pour balayeuses » a été attribué à la Société « SARL SUD SERVICE INDUSTRIE », domiciliée à Béziers pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT et le lot 2 « produits spécifiques de voirie et garage » a été attribué à la Société « SARL METROLA » domiciliée à Villeneuve Sur Yonne (89 500) pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT.

N°001381 → Création d'une pépinière d'entreprise : choix des titulaires.

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'agglomération a souhaité créer sur la commune de Saint-Thibéry une pépinière d'entreprises, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée.

A l'issue de celle-ci, le lot 1 « Démolition Gros œuvre » a été attribué à la Société « SARL MEDITRAG », domiciliée à Saint-Thibéry pour un montant de 151 076,21 € HT ; le lot 2 « charpente couverture » a été attribué à la société « SARL MEDITRAG » domiciliée à Saint-Thibéry pour un montant de 116 809,84 € HT ; le lot 4 « plâtrerie-doublage-cloisons » a été attribué à la Société « SARL EASYTEC » domiciliée à Caux pour un montant de 32 793,10 € HT ; le lot 5 « plomberie-sanitaire » a été attribué à la Société « SAS MESURON » domiciliée à Florensac pour un montant de 3 008,04 € HT ; le lot 6 « revêtements de sols » a été attribué à la Société « SARL MOUYSSSET » domiciliée à Agde pour un montant de 13 710,00 € HT ; le lot 7 « peinture » a été attribué à la Société « SARL MOUYSSSET » domiciliée à Agde pour un montant de 15 260,00 € HT.

Les lots 3 « menuiseries intérieures/extérieures-placards-cuisine » et lot 8 « courant fort et faible-chauffage » ont été déclarés infructueux.

N°001385 → Marché 17092, mise en place d'un schéma doux : attribution du marché à la Société « ITEM ».

Considérant que la Communauté d'agglomération a souhaité dans le cadre de ses compétences en matière de transport mettre en place un schéma mode doux, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée. A l'issue de celle-ci le marché a été attribué au Cabinet « ITEM » domiciliée à Besançon (25 000) pour un montant global de 44 800 € HT.

N°001391 → Création d'une pépinière d'entreprise : choix des titulaires.

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'agglomération a souhaité créer sur la commune de Saint-Thibéry une pépinière d'entreprises. Suite à une procédure infructueuse, une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée. A l'issue de celle-ci le lot 3 « menuiseries intérieures-extérieures » a été attribué à la Société « SARL MEDITRAG » domiciliée à Saint-Thibéry pour un montant de 49 607,72 € HT, le lot 8 « courant fort-courant faible-chauffage » a été attribué à la Société « SAS SEEG » domiciliée à Agde pour un montant de 66 170,00 € HT.

N°001397 → Marché de maîtrise d'œuvre, projet éco Bagnas sur le site du Bagnas : avenant n°1 avec « Alexandre SENAC » : modification de la décision n°2014001360.

Considérant qu'une mission de muséographie a été rajoutée par avenant au marché de maîtrise d'œuvre du Bagnas pour un montant de 19 800 € TTC et considérant qu'une des deux sommes qui correspondait à deux phases de travaux ne comportait pas de TVA, la décomposition du prix global et forfaitaire est décomposé comme suit : phase 1 définition du programme muséographique pour un montant de 7 800 € net et phase 2 production des contenus pour un montant de 10 000 € HT.

N°001404 → Expérimentation de la relocalisation des activités et des biens de la côte Ouest de Vias - mission d'élaboration de suivi et de mise en œuvre d'un plan guide pour la côte Ouest de Vias dans le cadre d'une démarche de co-production : Marché subséquent 2017-08 validation méthodologique d'un plan guide avec le Cabinet « OBRAS ARCHITECTURES » domiciliée 450, avenue de l'Europe Montbonnot Saint-Martin » (38 330) pour un montant de 44 700 € HT.

N°001405 → Marché 2015-10, expérimentation de la relocalisation des activités et des biens de la côte Ouest de Vias - mission d'élaboration de suivi et de mise en œuvre d'un plan guide pour la côte Ouest de Vias dans le cadre d'une démarche de co-production : avenant n°1 avec le cabinet « OBRAS ARCHITECTURES ».

Considérant que pour réaliser le plan guide, des prestations juridiques doivent être réalisées par un cabinet juridique. Un avenant n°1 a été passé avec le Cabinet « OBRAS ARCHITECTURES » afin de rajouter au marché de maîtrise d'œuvre une mission juridique. Ces prestations seront confiées au Cabinet « LAZARE AVOCATS » domicilié 60, rue de Londres à Paris (75 008).

N°001406 → Création d'une bergerie sur la commune de Castelnaud de Guers : étude géotechnique d'avant-projet G2-AVP confiée après une consultation auprès de plusieurs bureaux spécialisés au Cabinet « SUD GEOTECHNIQUE » domicilié 11, rue Claude François, Parc 2000 à Montpellier (34 080) pour un montant de 1 200 € TTC.

N°001408 → Marché 17053, fournitures de pièces AEP et assainissement Lot 2 « pièces assainissement » : avenant n°1. Considérant que dans le cadre de l'exécution du marché, de nouveaux besoins sont apparus, un avenant n°1 a été passé avec la Société « BAURES » domicilié, ZAC du Capiscol, 24 rue Martin Luther King, Béziers (34513) afin de rajouter au bordereau de prix de nouvelles références.

N°001413 → Accord cadre pour l'acquisition de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes. Marchés subséquents n°17100 lot 2 « véhicule du segment B citadine polyvalente » : choix du titulaire.

Considérant que la Communauté d'agglomération a décidé de faire l'acquisition de plusieurs véhicules, une consultation sous forme de marché subséquent été envoyé auprès des attributaires de l'accord cadre. A l'issue de celle-ci, le marché subséquent 17100 a été attribué à l'Entreprise OCCITANE AUTOMOBILES, domiciliée à PEZENAS pour un montant de 61 043.83 € HT correspondant à l'achat de six véhicules.

N°001415 → Aménagement d'une bergerie sur la commune de Castelnaud de Guers : mission partielle de maîtrise d'œuvre confiée après une consultation auprès de plusieurs maîtres d'œuvres au Cabinet « SOCIETE NOUVELLE BEL » domicilié 8, rue Joseph Chauvet à Agde (34 300) pour un montant de 16 800 € HT.

N°001416 → Aménagement d'un éco-accueil sur le site du Bagnas : mission de contrôle technique confiée après une consultation auprès de plusieurs bureaux spécialisés au Cabinet « APAVE » domicilié Espace Jean Moulin, 44 avenue Jean Moulin à Béziers (34 500) pour un montant de 17 850 € TTC.

N°001420 → Marché 17103, vérification réglementaire des installations électriques et gaz des bâtiments communaux : attribution du marché à la Société « APAVE SUD EUROPE ».

Considérant que le marché relatif à la vérification réglementaire des installations électriques et gaz des bâtiments communaux de la Communauté d'agglomération est arrivé à son terme, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée. A l'issue de celle-ci l'accord cadre a été attribué au Cabinet « APAVE SUD EUROPE », domiciliée à Saint-Aunes (34 130) pour un montant maximum annuel de 13 000 € HT et 56,25 € HT du coût horaire pour des besoins spécifiques.

HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

N°001372 → Acquisition de deux aspirateurs « Glutton » pour le service propreté voirie auprès de la Société « UGAP ». Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite acquérir des aspirateurs de déchets qui permettraient un gain de temps, un confort de travail et proposeraient des solutions écologiques pour nettoyer les cœurs de ville. Deux aspirateurs « Glutton » ont été achetés auprès de la Société « UGAP » domicilié à Marne La Vallée (77 444) pour un montant global de 28 500.26 € HT qui correspond à l'acquisition de deux aspirateurs d'un montant de 24 315.48 € HT auquel se rajoute le kit de désherbage d'un montant de 243.48 € HT et l'achat de deux remorques « Glutton » d'un montant de 3 941,30 € HT.

N°001375 → Reconnaissance d'une démarche en bâtiment Durable Méditerranéens sur le parc d'activités « La Capucière » sur la commune de Bessan avec l'association « ECOBATP L.-R. »

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite que la pépinière d'Entreprises « HELIOPÔLE » soit reconnu Bâtiments Durables Méditerranéens (BDM). Une mission a été confiée à l'association « ECOBATP L.-R » domiciliée à Montpellier afin que ce dernier instruisse le dossier de reconnaissance et obtienne l'éco label. Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 5 024 € HT.

N°001388 → Opération de promotion de l'Agglomération Hérault Méditerranée lors de la fêria de Béziers 2017. Considérant que la Communauté d'agglomération a souhaité promouvoir son image en termes de développement économique auprès de futurs investisseurs et réaliser par la même occasion une opération de marketing oenotouristique aussi, une loge a été louée lors de la fêria de Béziers pour un montant de 9 066 net.

N°001392 → Paiement facture honoraire au Cabinet « CGCB » (consultation mise en place CAP).

Considérant que la collectivité a souhaité une analyse juridique concernant la mise en place de sa propre CAP. Le Cabinet « CGCB » domicilié à Montpellier a réalisé cette prestation pour un montant de 2 000 € HT.

N°001393 → Centre aquatique de l'archipel - expertise baie vitrée : paiement honoraires avocats.

Considérant que suite aux dysfonctionnements des baies vitrées du Centre aquatique, la Communauté d'agglomération a lancé une expertise. Pour se faire, la CAHM a souhaité se faire assister du Cabinet « CGCB » à Montpellier afin que ce dernier l'accompagne tout au long de cette procédure.

N°001394 → Centre aquatique de l'archipel - bassin inox : paiement des honoraires d'avocats.

Considérant qu'un des bassins inox est endommagé, la Communauté d'agglomération a lancé une expertise. Pour se faire, la CAHM a souhaité se faire assister du Cabinet « CGCB » à Montpellier afin que ce dernier l'accompagne tout au long de cette procédure.

N°001395 → Aménagement numérique phases 2 et 3 : mission de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet « LM INGENIERIE » domicilié à Clapiers.

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le Cabinet « LM INGENIERIE » pour la phase 1 des travaux d'aménagement numérique et considérant que la Communauté d'agglomération souhaite poursuivre les études et le suivi des travaux correspondant aux travaux de la phase 2 et 3, la CAHLM a passé avec ce cabinet une mission complémentaire pour un montant de 25 000 € HT.

N°001399 → Déploiement et maintenance du logiciel « collector » : mission accessoire accordée à monsieur Christophe BERENGUER.

Considérant que compte tenu de la conception et de la spécificité du logiciel, le déploiement et la maintenance doit être exécuté par une personne qui en possède la maîtrise. Une mission accessoire a été accordée à monsieur Christophe BERENGUER pour un montant mensuel brut de 326 €.

N°001400 → Remboursement d'un barnum suite à son vol survenu lors de la fête du fleuve à l'Association Développement Economique.

Considérant que lors du démontage de la manifestation, le responsable du site s'est aperçu que le barnum avait été dérobé. Ce vol n'ayant pas été pris en charge par l'assurance de la Communauté d'agglomération un remboursement a été fait auprès de l'association pour un montant de 2 294.33 € TTC.

N°001403 → Exposition « TrésOR » organisation de conférences : paiement d'une nuit d'hôtel pour M. FLEURY, peintre verrier pour un montant de 66.49 € TTC.

N°001409 → Formation destiné aux créateurs d'entreprises Nathalie JEAN : formation de boat relooking avec la « SELLERIE COSTE » domiciliée à Agde. Considérant que dans le cadre de l'accompagnement et le financement des entreprises, la CAHM aide les entreprises dans leurs projets de création en proposant une formation. Une convention a été passée avec la « SELLERIE COSTE » afin que cette dernière forme Mme JEAN sur le boat relooking et, plus précisément, sur la sellerie et l'ameublement dans le domaine du nautisme pour un montant de 3 024 € TTC.

N°001414 → Mission accessoire : gestion des équipements sportifs d'intérêts communautaires et des activités sportives de la CAHM : renouvellement de la mission de monsieur Yannick HIVIN à compter du 1^{er} novembre 2017.

N°001417 → Vente du véhicule utilitaire immatriculé 871 AEE 34 et retrait de l'actif.

Considérant que le véhicule immatriculé 871 AEE 34 est devenu trop vétuste pour un fonctionnement optimal, le service maintenance a procédé à la vente dudit véhicule auprès d'un particulier pour un montant de 1 500 €.

CONTRATS :

N°001374 → Contrat d'abonnement : gestion de la dette avec l'application WEBDETTE avec la Société « SELDON FINANCE ».

Considérant que le service finance recherche une application qui permettrait d'externaliser et de gérer les emprunts de la Communauté d'agglomération. Cet outil est proposé par le Cabinet « SELDON FINANCE », domicilié à Bidart (64 210). Un contrat d'abonnement a été passé avec cette société pour un montant annuel de 3 150 € HT, le paramétrage s'élève à la somme de 2 000 € HT (forfait) et une journée de formation à 1 300 € HT.

N°001379 → « La Méditerranéenne » : remboursement anticipé du contrat de la Caisse d'Epargne LR n°A171408U000 d'un montant de 491 052.04 € et mise en place d'un nouvel emprunt de 500 000 € sur une durée de 12 ans aux conditions financières EURIBOR 3 mois (Flooré à 0) + marge 1,30 %

N°001380 → Préfinancement ZAC « Plein Sud » de Tourbes.

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite recourir à un prêt relais de 1 000 000 € pour le PAE « Plein Sud ». Après plusieurs consultations auprès d'organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération a signé le contrat du prêt relais avec la Banque Postale pour une durée de 3 ans au taux fixe de 0,36 %.

N°001384 → Contrat de prestations de services : renouvellement de la maintenance du logiciel BUSINESS OBJECTS avec la Société « DECIVISION », domiciliée à Toulouse (31 000) pour un montant de 3 570.34 € HT.

N°001386 → Contrat de prestations de service avec la Société « ACTIVANOS ».

Considérant que la Communauté d'Agglomération a souhaité faire appel à la Société « ACTIVANOS » afin que cette dernière puisse garantir le bon fonctionnement des logiciels assurant l'infrastructure de cloud privé, de la forêt active directory et la messagerie exchange 2016. Un contrat a été passé avec la Société « ACTIVANOS », domiciliée à Paris (75 008) pour un montant forfaitaire de 24 990 € HT.

N°001387 → Contrat de prestation : mise en place et animation de la marque. Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite créer et développer la marque « Invest Cap d'Agde Pézenas ». Un contrat de prestation service a été passé avec le Cabinet « VISIONARI » domicilié à Saint-Just (34400) afin de réaliser un programme d'actions pour fédérer et dynamiser l'ensemble du territoire intercommunal autour de cette marque pour un montant de 24 800 € HT.

N°001389 → Locaux abritant les services techniques de la CAHM : contrat de location de locaux avec la mairie de Florensac. Considérant que les services techniques de la Communauté d'Agglomération ont besoin d'entreposer pour leur fonctionnement du matériel et de stocker des produits de traitements agricoles et horticoles. Un contrat de location de locaux a été signé avec la mairie de Florensac pour un montant mensuel de 488.25 € TTC.

N°001390 → PAEHM « La Méditerranéenne : acquisitions et aménagement.

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite recourir à un emprunt de 1 500 000 € pour le PAE « La Méditerranéenne » et après plusieurs consultations auprès d'organismes bancaires, la CAHM a signé l'emprunt avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc.

N°001398 → Contrat de prestation de service avec la Société « ALLIANCE ENVIRONNEMENT » pour la revalorisation des boues de la station d'épuration de Pinet-Pomérols.

Considérant que suite à un contrôle de la station d'épuration de Pinet-Pomérols un rapport a été dressé au motif de non-respect du niveau de rejet. Aussi, afin de procéder à la revalorisation des boues de cette station, un contrat de prestation de service avec la Société « ALLIANCE ENVIRONNEMENT » domicilié à Lunel a été passé pour un montant de 88 450 € HT.

N°001401 → Analyse des impacts comptables pour la réalisation de la pépinière d'entreprise « Héliopôle » avec le Cabinet « STRATORIAL FINANCES ».

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite gérer administrativement le bâtiment « Héliopôle » et considérant que le service économique souhaite suivre annuellement les opérations d'investissement et de fonctionnement, un contrat a été passé avec le Cabinet « STRATORIAL FINANCES » domicilié à Voiron (38 509) pour un montant de 3 880 € HT afin d'accompagner le service économique dans cette gestion.

N°001402 → Construction d'un hôtel d'Entreprises « Héliopôle » sur la ZAC « La Capucière » à Bessan : mission CSPS avec le Cabinet « VERITAS » domicilié à Montpellier pour un montant de 8 212,50 € TTC.

N°001410 → Contrat de services « BERGER LEVRAULT » échanges sécurisés.

Considérant que le service finance doit échanger des données comptables et que cet échange doit être sécurisé, la Société « BERGER LEVRAULT » propose par le biais d'un module cette prestation qui est compatible et interopérable avec le système de gestion financier utilisé par le service comptable. Un contrat pour un montant annuel de 210 € HT et une mise en service du module pour un montant de 680 € HT a été passé avec la Société « BERGER LEVRAULT » domicilié à Labège (31 670) afin d'utiliser le module PES V2 Hélios.

N°001411 → Financement de l'investissement exercice 2017.

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite recourir à un prêt composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire d'un montant de 2 000 000 € pour financer l'investissement de l'exercice 2017. Après plusieurs consultations auprès d'organismes bancaires, la Communauté d'agglomération a signé le contrat de prêt avec la Banque Postale.

N°001412 → Maintenance/assistance et accompagnement méthodologique du logiciel REGARD : renouvellement de la maintenance du logiciel REGARD avec la Société « RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES » domiciliée à Toulouse (31 000) pour un montant de 3 946,21 € HT pour la redevance forfaitaire et un montant de 2 235,04 € HT pour la redevance annuelle due au titre de l'accompagnement méthodologique.

N°001419 → Financement de l'investissement exercice 2017.

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite recourir à un prêt de 1 000 000 € pour financer l'investissement de l'exercice 2017 et après plusieurs consultations auprès d'organismes bancaires, la Communauté d'agglomération a signé le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon pour une durée de 240 mois au taux fixe de 1,75 %.

CONVENTIONS :

N°001373 → Convention de formation professionnelle avec « l'AUTO FEU VERT » : permis remorque B96. Considérant que la Communauté d'agglomération s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents aussi une convention a été signée avec l'auto-école « FEU VERT » domicilié à Pézenas afin que six agents puissent obtenir le permis remorque B96. Le montant global de cette formation s'élève à la somme de 1 440 € TTC.

N°001382 → Convention de formation professionnelle avec « l'AUTO FEU VERT » : permis remorque BE.

Considérant que la Communauté d'agglomération s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents aussi une convention a été signée avec l'auto-école « FEU VERT » domicilié à Pézenas afin que six agents puissent obtenir le permis remorque BE. Le montant global de cette formation s'élève à la somme de 1 200 € HT.

N°001383 → Convention d'assistance juridique : ZAC « La Capucière » - suivi de l'opération : suivi des dossiers administratifs et juridiques.

Considérant que la Communauté d'agglomération fait appel tout au long de l'année au Cabinet CGCB domicilié à Montpellier pour le suivi de la ZAC de « La Capucière » et, notamment, pour la gestion des dossiers administratifs et juridiques aussi une convention d'assistance juridique a été signée avec ce dernier.

N°001396 → Convention pour la formation professionnelle avec « ECR ANDRE » pour le permis poids lourd. Considérant que la Communauté d'agglomération s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents aussi une convention a été signée avec l'auto-école « ECR ANDRE » domicilié à Paulhan afin que six agents puissent obtenir le permis poids lourd. Le montant global de cette formation s'élève à la somme de 1 580 € TTC (code+ permis C) pour quatre agents et 1 500 € TTC (permis C) pour deux agents.

N°001407 → Mission de conseil : régularisation de TVA par le biais du FCTVA.

Considérant que la Communauté d'agglomération pourrait prétendre à des éventuelles régularisations de reversement de TVA par le biais du FCTVA, une convention a été passée avec le Cabinet « OXIA FINANCE » domicilié 1, esplanade Compans Caffarelli à Toulouse (31 000) afin que ce dernier réalise une analyse sur les éventuelles régularisations de reversements de TVA par le biais de FCTVA.

N°001418 → Convention de mise à disposition d'une partie des Ateliers des « champs blancs » avec l'association Comité des Fêtes d'Agde.

Considérant que le Comité des Fêtes a demandé par courrier de pouvoir occuper une partie des ateliers des Champs blancs le temps de la construction de leur bâtiment, une convention à titre gracieux a été passée avec l'association.

N°77. → DÉTERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE :

Conformément à l'article L 5211-11 du CGCT, l'organe délibérant d'un EPCI se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci. Par conséquent, si les membres du Conseil Communautaire souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry siège social de la CAHM, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil Communautaire (date prévisionnelle le **MARDI 29 MAI 2018**). Le Conseil Communautaire sera invité à délibérer sur proposition d'un membre de l'Assemblée.